



Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Assemblée Générale 2024



Jeudi 5 Juin 2025

à ALENÇON



76-78, Chemin de Maures – BP 138 – 61004 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02-33-26-58-33 ou Portable : 06-27-28-14-27
email : fdgdon.61@orange.fr – site internet : www.fdgdon61.fr
Agrément n° BN00088 – SIRET : 780 932 331 00033 – APE : 9499Z

SOMMAIRE

<u>LISTE DES ADMINISTRATEURS</u>	1
<u>RAPPORTS FINANCIERS</u>	
- Compte de Résultat 2024	2
- Bilan 2024	2
<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2024</u>	3 à 22
<u>PROGRAMME PLURIANNUEL LUTTE COLLECTIVE</u>	23 à 33
<u>ANNEXES</u>	
- Réglementation & informations « Piégeage »	1 à 8
- Plaquette Loutre d'Europe	9 & 10
- Bon de Commande Produits raticides gamme Grand Public	11
- Bon de Commande cage(s)	12

RAPPORTS FINANCIERS

2024

COMPTE DE RESULTAT 2024

DEPENSES	déc-24	déc-23	RECETTES	déc-24	déc-23
<i>Rongeurs Aquatiques</i>	37 333	38 928	Cotisations	89 314	89 890
<i>Primes piègeurs</i>	33 745	35 244			
<i>Fournitures petits équipements</i>	305	1 253	<i>Rongeurs Aquatiques prime capture</i>	22 000	22 000
<i>Frais généraux</i>	909	831	<i>"Subvention Conseil Départemental"</i>		
<i>Surprimes piègeurs 19*125 = 2 375</i>	2 375	1 600	<i>Complément sur Prime capture</i>	6 798	4 914
<i>Rongeurs Aquatiques/bassins Achats Matériels</i>	2 162	181	<i>Bassins Versants</i>	4 556	7 820
<i>Huisne - Orne amont / Don - Cance</i>			<i>Prestations Bassins versants</i>	4 140	7 820
			<i>Participation GDSCO lutte collective (BV Cance)</i>	416	-
<i>Achats de pièges</i>	-	-	<i>Ventes de pièges</i>	1 448	1 456
<i>Achats produits et raticides</i>	2 592	1 514	<i>Produits raticides</i>	3 927	3 068
<i>Frais généraux</i>	81 657	82 485	<i>Subvention Conseil Départemental (fonctionnement)</i>	17 500	17 500
<i>Pertes / exercice en cours</i>	-	-	<i>Produits sur exercice en cours</i>	382	-
<i>Pertes sur exercices antérieurs</i>	669	-	<i>Produits sur exercices antérieurs</i>	150	-
<i>Amortissements</i>	1 691	3 987	<i>Produits financiers</i>	5 595	3 739
			<i>Produits exceptionnels</i>	7 076	-
sous total	126 104	127 095	sous total	158 746	150 386
BENEFICE	32 642	23 291	DEFICIT		
TOTAL	158 746	150 386	TOTAL	158 746	150 386

BILAN 2024

ACTIF	déc-24	déc-23	PASSIF	déc-24	déc-23
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	581	581	<i>Réserves-Fonds associatif</i>	67 271	67 271
<i>Amortissements</i>	- 581	- 581	<i>Report à nouveau</i>	92 455	69 164
<i>Matériels et outillage</i>	-	3 554	Réserve nette	159 726	136 435
<i>Amortissements</i>	-	3 554	<i>Subvention d'investissement</i>		
<i>Rongeurs Aquatiques/bassins</i>	12 186	28 762	<i>Subvention d'investissement virée à résultat</i>		
<i>Amortissements</i>	- 1 808	- 25 829	Subvention d'investissement nette	-	-
<i>Agencements et Installations</i>	-	8 931	<i>Provisions pour charges (Retraite)</i>	6 263	5 754
<i>Amortissements</i>	-	8 931	<i>Produits constatés d'avance</i>	-	-
<i>Matériel de transport</i>	18 121	18 121	<i>Charges sociales salariales</i>	8 271	8 461
<i>Amortissements</i>	- 18 121	- 17 824	<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	29 727	26 914
			<i>Autres Dettes (Charges à Payer)</i>	26 283	30 600
Immobilisations nettes	10 378	3 229	Dettes à court terme	70 543	71 729
Parts sociales	8	8			
Stocks	1 803	3 115			
Créances Clients	1 996	2 904	Résultat	32 642	23 291
Comptes financiers	248 727	222 199			
	262 911	231 455		262 911	231 455

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

Activités de la FDGDON 61

Rétrocessions 2024

Raticides : 532 kg (+ 27,5 % par rapport à 2023)

Cages : 26 (- 7,15 % par rapport à 2023)

Autres actions

Ragondins/Rats Musqués :

Les Arrêtés Préfectoraux pour l'année cynégétique 2024/2025 ont été signés fin Mai 2024 par Monsieur le Préfet. **La lutte est rendue obligatoire sur l'ensemble du département.**

Participation à plusieurs réunions : le 12/1 à la réunion technique régionale annuelle de la FREDON Normandie à Colombelles (14), le 11/4 à la CDCFS à la Préfecture, le 11/6 à l'AGO du GDS Orne à Valframbert et le 26/11 à l'atelier technique « Chenilles Processionnaires » animé par la FREDON Normandie à Argentan.

Opération « Prime à la Capture » Saison 2023/2024 : montant de la prime augmenté à 2,50 €

Total 12 212 queues (+ 5,3 %) : 11 229 Ragondins (+ 7,55 %) + 983 Rats Musqués (- 15 %)

225 piègeurs (- 0,9 %) & 200 communes (- 3,85 %)

Total des Cages en Prêt aux communes & GDONs : 438

238 (double entrée) et 200 (simple entrée) / 89 communes.

Étourneaux : ne sont plus classés « ESOD » depuis de très nombreuses années dans l'Orne.

La situation demeure assez calme ; plusieurs petits dortoirs installés à Alençon (quartier de Courteille) et quelques voliers ont été aperçus dans différents secteurs du Département mais aucune plainte n'a été reçue pour signaler des dégâts sur silos de maïs, auges et/ou des semis de blé.

Trois Pistolets d'alarme + fusées toujours en Prêt à trois agriculteurs de Semallé, Longuenoë et Saint Nicolas des Laitiers.

Corvidés & Pigeons :

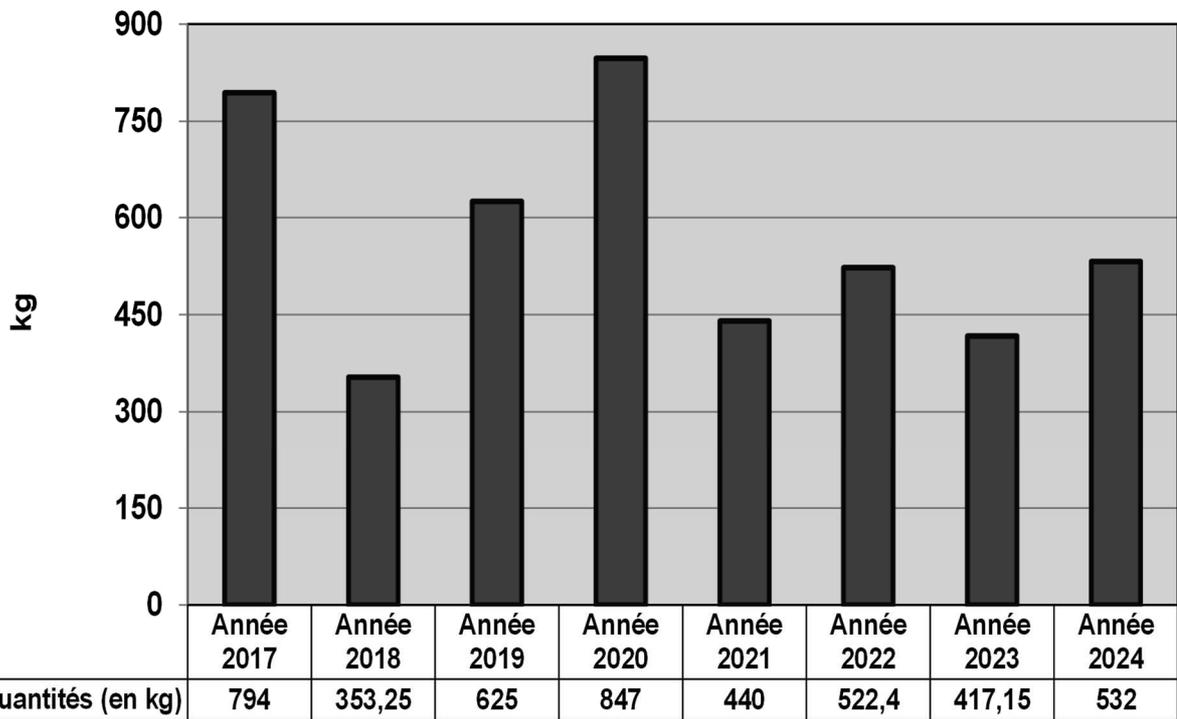
Une cage à Pigeons toujours en prêt à la commune de Saint Léonard des Parcs ainsi que deux Tonnfort n° 5 à un agriculteur du Pin la Garenne.

Adhésions 2024

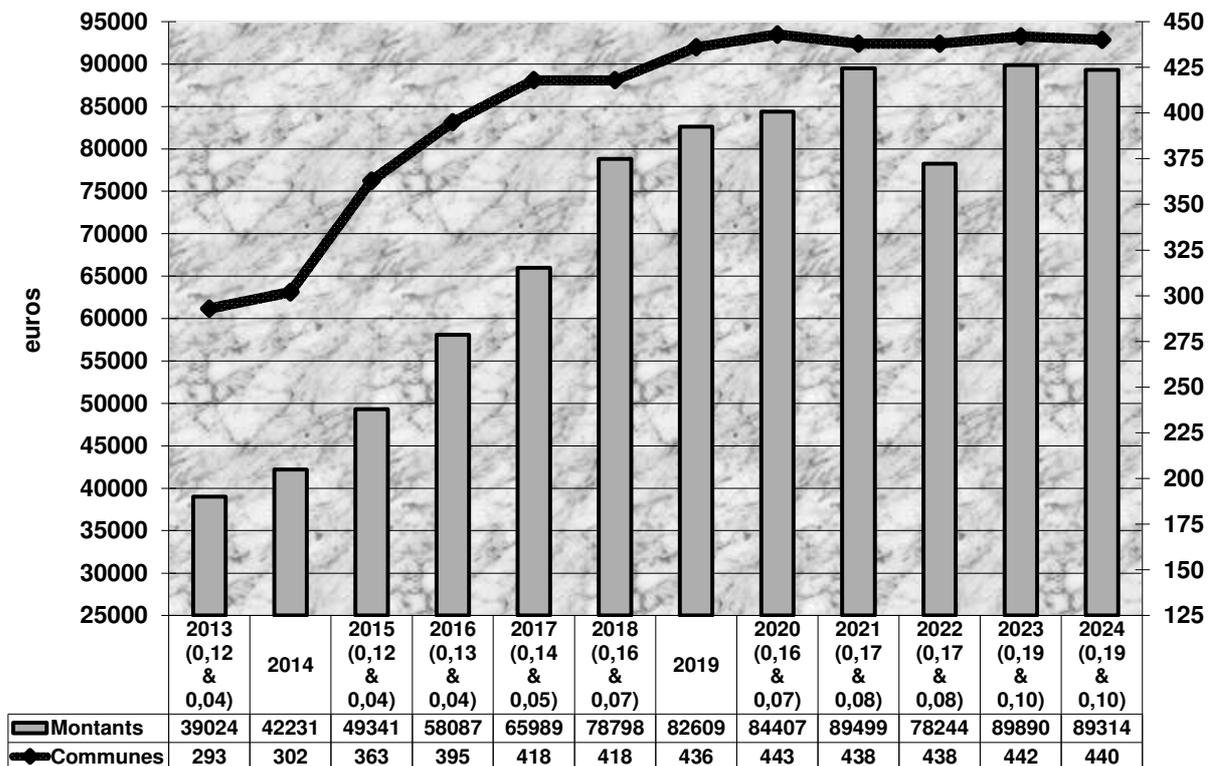
Versements : 440 communes (- 0,45 % par rapport à 2023)

89 314,00 € (- 0,65 % par rapport à 2023)

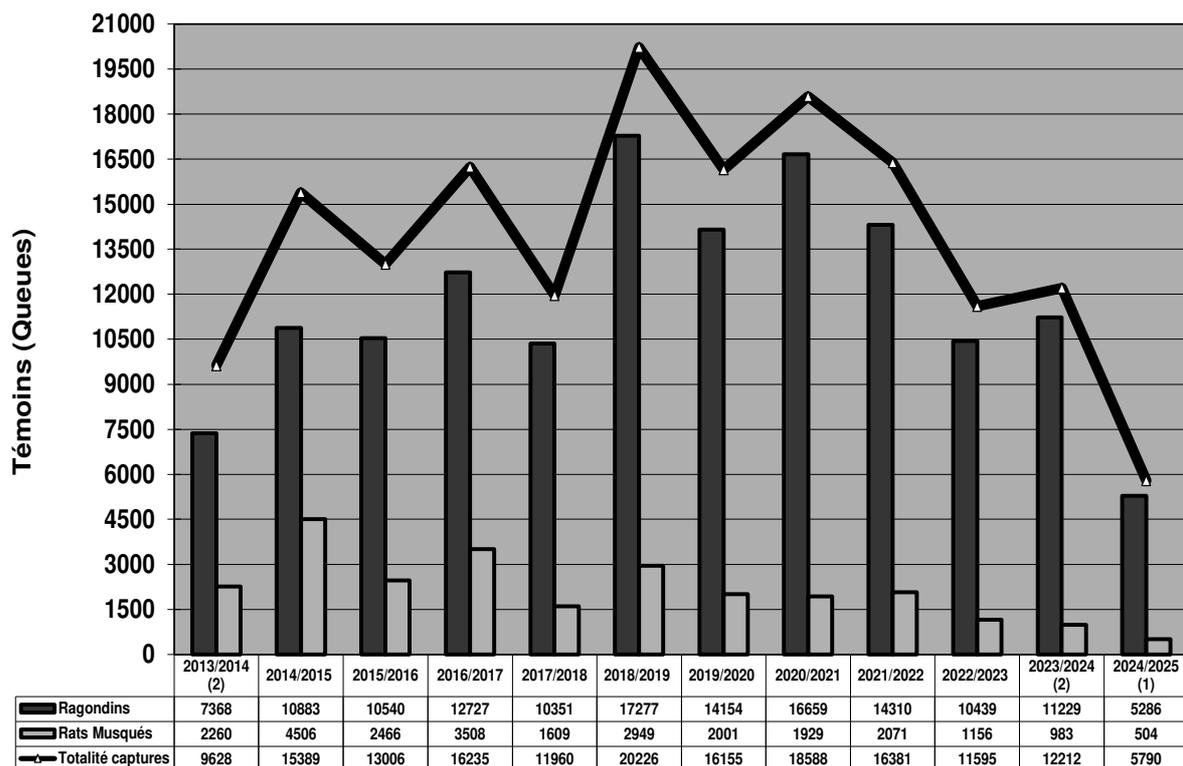
Rétrocessions de produits raticides



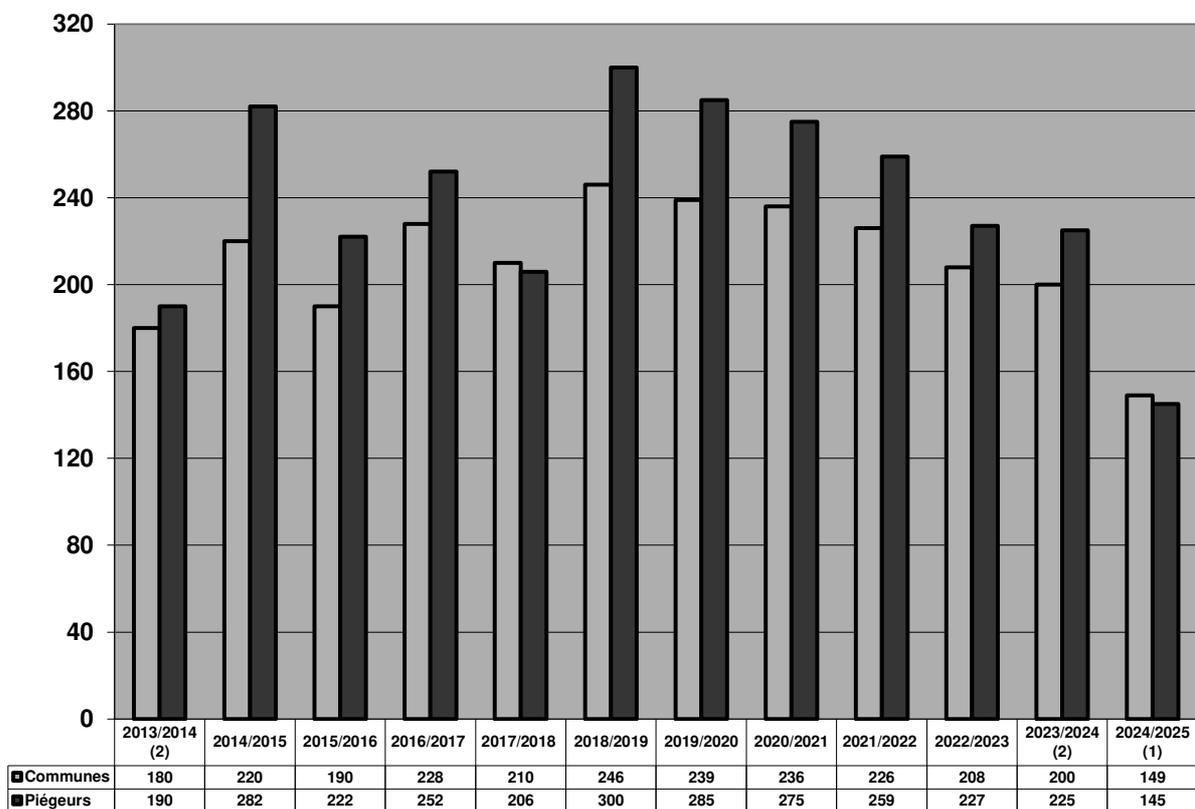
Suivi évolutions des adhésions des communes à la FDGDON de l'Orne



Opérations "Primes à la capture"



Opérations "Primes à la capture"



Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2023/2024 I

Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes			2èmes Collectes			TOTAL Rags	TOTAL R M	TOTAL GÉNÉRAL	Montant (en euros)
				Rags	R M	Dates	Rags	R M					
St Julien sur Sarthe + Marchemaisons + Coulonges Sarthe + St Aubin d'Appenai	Jean-Claude HEROUIN (le Mêle sur Sarthe)	61-1055	22,1,24	70	4	17,6,24	40	0	110	4	114	285,00	
Barville	François GUAIGNIER (le Mêle sur Sarthe)	NON	22,1,24	22	3				22	3	25	62,50	
St Jouin de Blavou + Coulimier	Madame Agnès BOUDON	NON				17,6,24	19	0	19	0	19	47,50	
Boitron	Jean BELLANGER	61-3241				17,6,24	14	0	14	0	14	35,00	
Beaulieu	Michel GUILLEMIN	61-2210	22,1,24	46	3				46	3	49	122,50	
Randonnai + Irai	Didier PINSARD (Tourouvre au Perche)	61-3118	"	30	0	18,6,24	18	1	48	1	49	269,50	
Bubertré + Tourouvre + Champs + Autheuil	Hervé MASSON (Tourouvre au Perche)	61-2937	"	53	7	17,6,24	40	11	93	18	111	610,50	
Moussonvilliers+Normandel+St Maurice les Charencey	Michel DAGUENET (Charencey)	NON	"	34	0				34	0	34	187,00	
Moussonvilliers	Jacques TESSIER (Charencey)	NON ?	"	21	0	17,6,24	28	0	49	0	49	269,50	
St Maurice les Charencey + Moussonvilliers	Philippe STORTI (Charencey)	NON	"	39	0				39	0	39	214,50	
St Maurice les Charencey	Claude BOUTTIER (Tourouvre au Perche)	NON	22,1,24	24	0	17,6,24	4	0	28	0	28	154,00	
Normandel + St Maurice les Charencey	Jean-Marc HELLEUX (Charencey)	NON	"			17,6,24	72	1	72	1	73	401,50	
Moulins la Marche	Christian OBRÉ	NON	23,1,24	6	0				6	0	6	15,00	
Monchevel	Adrien PIOGER	61-550	23,1,24	29	1				29	1	30	75,00	
Coulonges sur Sarthe	David GODIN (St Aubin d'Appenai) Tir	NON	23,1,24	62	1				62	1	63	157,50	
Mouliers au Perche - non adhérent	Gilbert THIEULIN	NON	23,1,24	32	0	18,6,24	6	0	38	0	38	0,00	
Longny au Perche + Moulicent	Michel ROGER (Longny les Villages)	61-2940	23,1,24	28	2	18,6,24	9	0	37	2	39	97,50	
Longny au Perche	Phillippe JOLY (Longny les Villages)	NON	23,1,24	12	0				12	0	12	30,00	
la Lande sur Eure + Barville	Louis BOLZINGER (Bossy-Maugis/Cour Maugis sur Huise)	61-1013				18,6,24	27	6	27	6	33	82,50	
St Langis les Mortagne	Marc MEZIERE dont 50 % à Tir	61-2633	23,1,24	86	0				86	0	86	215,00	
St Jouin de Blavou + Préaux du Perche Tir à l'arc	Franck HEULIN (Colonard-Corubert/Perche en Noce)	NON	23,1,24	12	0	18,6,24	24	1	36	1	37	92,50	
Bellavilliers	Jean-Marie COTREUIL	NON				18,6,24	20	5	20	5	25	62,50	
Bellou sur Huise	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	23,1,24	68	9				68	9	77	423,50	
Bretoncelles	Jean-François DORCHÉNE	61-445	"	25	9				25	9	34	85,00	
Bretoncelles + Coulonges les Sablons	Michel HAUDEBOURG	61-917	"	31	0				31	0	31	77,50	
la Rouge-Masle+St Hilaire sur Erre+Préaux du Perche	Richard HEÉ (Val au Perche)	61-2973	"	47	12	18,6,24	42	6	89	18	107	267,50	
St Hilaire sur Erre	Patrick COULONGES	NON	"	39	10	18,6,24	21	4	60	14	74	185,00	
Berduhis	Olivier GOURMELEN	61-3384	"	36	4				36	4	40	100,00	
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	"	73	2	18,6,24	46	1	119	3	122	305,00	
St Jouin de Blavou	Bruno VILLETTE	OUI	23,1,24	31	0				31	0	31	77,50	
le Theil sur Huise + Masle + Ceton	Didier BOUDET (Val au Perche)	61-2382				18,6,24	54	19	54	19	73	182,50	
le Theil sur Huise	Daniel DEROIN (Val au Perche)	61-3086				18,6,24	19	0	19	0	19	47,50	
Ste Gauburge - Ste Colombe	Jean-Pierre VASSEUR	61-2554	24,1,24	23	2	19,6,24	10	0	33	2	35	87,50	
St Nicolas de Sommaire	Mme Brigitte AUDRY (L'Aigle) + 1 piégeur	61-1051	"	18	0				18	0	18	45,00	
St Ouen sur Iton	Christophe BRIERE	NON	24,1,24	11	9	19,6,24	57	21	68	30	98	833,00	
Rai	Jean-Paul BLANCHET (L'Aigle)	NON	"			"	8	0	8	0	8	20,00	
la Chapelle Viel	Pierre PERU	NON	"			"	11	6	11	6	17	42,50	
Crulai	Jacky LEPROUST	61-3330				19,6,24	33	35	33	35	68	170,00	
Croisilles	Jean-Pierre TRINITE	61-656	24,1,24	9	0				9	0	9	22,50	
Croisilles	Jean-Luc BOURDIN	61-3213	24,1,24	14	0				14	0	14	35,00	
Marmouillé	Henri LECOEUR (Chailloué)	NON				19,6,24	4	0	4	0	4	16,00	
St Genais des Sablons	Sylvain DAUPLEY	61-2802	24,1,24	19	0				19	0	19	47,50	
Ecorches	Roger LABORNE	61-090	"	30	0	19,6,24	22	2	52	2	54	135,00	
Ecorches	Patrick SAUSSAYE (Trun)	NON	"	35	3	19,6,24	21	4	56	7	63	157,50	
le Ménil Vicomte	Pierre LE ROUX (Trun)	NON	"	34	0				34	0	34	85,00	
Neauphe sur Dives	Sylvère TIREAU	NON	24,1,24	39	0	19,6,24	21	1	60	1	61	335,50	
St Lambert sur Dives	Jean-Claude GOUMEAUX	61-2166	"			19,6,24	11	0	11	0	11	27,50	
				TOTAUX	1188	81		701	124	1889	205	2094	

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2023/2024 II

Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes			2èmes Collectes			TOTAL Rags	TOTAL R M	TOTAL GÉNÉRAL	Montant (en euros)
				Rags	R M	REPORTS	Dates	Rags	R M				
Coudehard	Geoffrey GAUCHARD (Chambois-Gouffern en Auge)	NON				1188	81		701	124	1889	205	2094
Fontaine les Bassets	site Suivi Populations BV la Dives	61-366							29,3,24	8	6	14	35,00
Argentan + Juvigny sur Orne	Jean-Jacques LAHAYE Président GDON Cantonal	61-2750							19,6,24	9	1	10	25,00
Aunou le Faucon + Sai	Gérard BRETONNET	61-2238	24,1,24	138	0	"	45	0	183	0	183	457,50	
Fontenai sur Orne	Michel BALLON (Ecouché les Vallées)	61-003	"	54	0	"	25	12	79	12	91	227,50	
Argentan + Sai + Sévigny	Jean-Pierre CHOLLET	61-1090	"	31	1	19,6,24	10	0	41	1	42	105,00	
Argentan	ABBAYE NOTRE DAME (Frédéric LAIGNEL)	OUI	24,1,24	15	0				15	0	15	37,50	
Argentan	Philippe THOMAS	?					19,6,24	21	3	21	3	24	60,00
Sarceaux	Patrick CLAEYS	NON	"				"	19	1	19	1	20	50,00
Sarceaux + Fontenai sur Orne/Ecouché les Vallées	Alain QUOUILAULT	61-2442					"	9	10	9	10	19	47,50
Sévigny	Philippe SALLEY	NON	"				"	7	0	7	0	7	17,50
Fleuré	Désiré SIMON	NON	24,1,24	63	1	"	33	0	96	1	97	630,50	
Champcerrie	Daniel BRICHET (Giel-Courteilles)	NON	"	24	0	19,6,24	26	0	50	0	50	125,00	
Putanges - Pont Ecrepin + la Fresnaye au Sauvage	Claude POTTIER (Putanges le Lac)	NON	24,1,24	36	0				36	0	36	90,00	
Neuzy au Houleme	Sébastien PICHONNIER (Giel-Courteilles) dont à Tir	61-3286	24,1,24	22	1	19,6,24	15	0	37	1	38	95,00	
Habloville (2 piégeurs agréés)	Mme Georgette GAUQUELIN (+ Jean-Paul CAPDEPON)	61-1189	24,1,24	34	3	19,6,24	59	2	93	5	98	245,00	
la Fresnaye au Sauvage	Olivier GAUDIN (Putanges le Lac)	61-3347	24,1,24	20	0				20	0	20	50,00	
Bazoches au Houleme	Gérard CLEMENT dont 15 % à Tir	?	24,1,24	81	5				81	5	86	215,00	
Bazoches au Houleme	Jean-Yves GLEVAREC	NON	30,1,24	46	0	19,6,24	11	0	57	0	57	142,50	
Giel-Courteilles	Pierre Emmanuel MORE	NON				19,6,24	32	1	32	1	33	82,50	
Bazoches au Houleme	Pierre GALLOT	61-2048				25,6,24	24	0	24	0	24	60,00	
Ménil Gondouin	Joël BEAUVAIS dont une partie à Tir	NON	30,1,24	45	0	25,6,24	14	0	59	0	59	147,50	
Sentilly	Jean-Claude VAUDORE (Monts sur Orne)	NON	24,1,24	8	0	19,6,24	6	0	14	0	14	35,00	
Tanques + Avoines	André DUVAL	61-2333	"	83	3	"	19	6	102	9	111	277,50	
Lougé sur Maire	Gérard NICOLAS	61-750	"	11	0	19,6,24	10	0	21	0	21	52,50	
Vieux Pont	François HAMERY (Argentan)	NON	24,1,24	95	2				95	2	97	242,50	
Bazoches au Houleme	Enzo ARBINI (Ecouché les Vallées) Tir	NON	24,1,24	2	0				2	0	2	5,00	
la Courbe Tir à l'arc	Stéphane de CONINCK (Ecouché les Vallées)	?				19,6,24	6	0	6	0	6	15,00	
Montgaroult	Richard DA ROIT (Monts Sur Orne)	61-3065				19,6,24	18	2	18	2	20	50,00	
Juvigny sous Andaine	Kléber PROVOT (Juvigny Val d'Andaine)	61-552	25,1,24	174	7	20,6,24	34	0	208	7	215	537,50	
la Baroche sous Lucé	Didier ROGER (Domfront en Poiraie)	NON	"	85	5				85	5	90	225,00	
la Baroche sous Lucé	Francis JOUAN (Juvigny Val d'Andaine)	61-2710	"	423	9	20,6,24	84	9	507	18	525	1312,50	
Tessé Froulay	Jean-Paul COUVE	6122815	"	78	8				78	8	86	215,00	
Haleine	Jacques PAINT (Rives d'Andaine)	NON	"	13	6				13	6	19	85,50	
Geneslay	Marcel ERNAULT (la Ferté Macé)	61-355	"	19	4	20,6,24	18	27	37	31	68	306,00	
Perrou	Etienne PRIER	NON	"	7	0				7	0	7	17,50	
Loré	Georges MAIGNAN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"	127	0				127	0	127	317,50	
Beaulandais	Jean GOFFAUX (Juvigny Val d'Andaine)	61-3049	25,1,24	11	0	20,6,24	4	0	15	0	15	37,50	
St Denis de Villeneuve dont une partie à Tir	Stéphane BRINEAU (Juvigny Val d'Andaine)	NON	25,1,24	76	3	20,6,24	29	0	105	3	108	270,00	
Loré	Bernard MARTIN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	25,1,24	17	0	20,6,24	21	0	38	0	38	95,00	
Sept-Forges + St Denis de Villeneuve	Pierre REBULARD (la Chapelle/Rives d'Andaine)	61-3018	"	100	8	"	97	4	197	12	209	522,50	
la Chapelle d'Andaine + Geneslay	Pierre REBULARD (Rives d'Andaine)	"	"	20	1	"	12	0	32	1	33	148,50	
Ceaucé	Daniel LETELLIER	61-2883	25,1,24	9	0	"	16	1	25	1	26	65,00	
la Baroche sous Lucé	Roger QUENTIN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"			20,6,24	29	0	29	0	29	72,50	
Passais la Conception+St Siméon+L'Epinay le Comte	Paul BAHIER (Passais Villages) dont 75 % à Tir	61-2386	25,1,24	138	3	20,6,24	78	12	216	15	231	577,50	
Mantilly	Raymond HARET												

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2023/2024 III													
Communes	Noms	agrément(s)	1ères Collectes			2èmes Collectes			TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)	
			Dates	Rags	R M	Dates	Rags	R M	Rags	R M	GÉNÉRAL		
			REPORTS	3520	167				1700	238	5220	405	5625
Mantilly	Mme Thiphaine BELLENGER (fils)	NON	25,1,24	26	0	20,6,24	15	0	41	0	41	41	102,50
Saint Frambault	Michel PENELET	61-2527	"	56	0	"	32	6	88	6	94	235,00	
Saint Frambault	Bernard DAGUIER	61-3409	"	20	0	"	6	0	26	0	26	65,00	
St Roch sur Egrenne (2 Piégeurs agréés)	Emile LEDEME (St Mars d'Egrenne)	OUI	"	46	0	20,6,24	22	0	68	0	68	170,00	
St Mars d'Egrenne (Jacques BROCHARD)	Gérard CHANCEREL	OUI	"	13	0	"	"	"	13	0	13	32,50	
L'Epinau le Comte	Francis TABURET (Passais Villages)	NON	"	15	0	"	"	"	15	0	15	37,50	
St Gilles des Marais	Michel COLIBERT (St Mars d'Egrenne)	61-2682	25,1,24	32	0	"	"	"	32	0	32	80,00	
St Roch sur Egrenne + St Mars d'Egrenne	Joël CHESNAIS dont à Tir	NON	25,1,24	75	0	20,6,24	38	0	113	0	113	282,50	
Torchamp (3 Piégeurs dont 2 agréés)	Gérard HUBERT (dont Claude LESELLIER)	61-2323	25,1,24	216	12	20,6,24	117	53	333	65	398	995,00	
Rouellé	Roland JOUIN (Domfront en Poiraise)	NON	"	85	3	"	44	7	129	10	139	347,50	
la Haute Chapelle	Bernard LAIR (Domfront en Poiraise)	NON	"	13	0	20,6,24	20	0	33	0	33	82,50	
Domfront	Eric HAMARD (Domfront en Poiraise)	61-2722	"	17	0	"	"	"	17	0	17	42,50	
Domfront + la Haute Chapelle	Thierry FERRE (Domfront en Poiraise)	NON	25,1,24	30	10	"	"	"	30	10	40	100,00	
Domfront + Ceaucé	Patrick MERAY (Domfront en Poiraise) dont à Tir	NON	25,1,24	49	0	"	"	"	49	0	49	122,50	
Domfront + la Haute Chapelle + St Bômer les Forges	Aurélien JOUAUX (le Châtelier) dont 90 % à Tir	61-1074	25,1,24	110	2	20,6,24	46	2	156	4	160	400,00	
St Bômer les Forges + la Lande Patry	Jacques LALAIRE (la Chapelle au Moine)	61-3298	25,1,24	17	4	"	"	"	17	4	21	52,50	
Ceaucé + la Baroche sous Lucé (50 %)	Bertrand MORIN	61-2886	"	"	"	20,6,24	9	1	9	1	10	25,00	
Domfront	Claude SELLIER (Domfront en Poiraise)	?	"	"	"	20,6,24	14	1	14	1	15	37,50	
St Bômer les Forges	Mickaël NOBIS à Tir	NON	"	"	"	20,6,24	38	0	38	0	38	95,00	
St Gilles des Marais + la Haute Chapelle	Maurice LESELLIER	61-3103	"	"	"	20,6,24	84	2	84	2	86	215,00	
Domfront + St Mars d'Egrenne	Bernard PLUMAIL (Domfront en Poiraise)	61-2398	"	"	"	"	62	1	62	1	63	157,50	
la Haute Chapelle + St Bômer les Forges	Nicolas LEGUEDEY (Domfront en Poiraise)	?	"	"	"	"	201	15	201	15	216	540,00	
la Haute Chapelle	Fabrice VILLETTE (Domfront en Poiraise)	?	"	"	"	20,6,24	38	25	38	25	63	157,50	
Tinchebray dont une partie à Tir	Christian DEMEYERE (Tinchebray Bocage)	?	25,1,24	33	2	"	"	"	33	2	35	87,50	
St Cornier des Landes + Yvrandes	Yohann GARNIER (Tinchebray Bocage)	NON	25,1,24	98	0	20,6,24	29	0	127	0	127	317,50	
Chanu	Marcel GUERIN	61-074	"	7	0	20,6,24	10	0	17	0	17	42,50	
Chanu	Claude BRIERE	NON	"	17	1	"	"	"	17	1	18	45,00	
Chanu	René LEPRINCE	NON	"	23	0	"	"	"	23	0	23	57,50	
Chanu	Jacques DUMAINE	?	"	16	0	"	"	"	16	0	16	40,00	
Yvrandes + St Jean des Bois	Hervé DURAND (Tinchebray Bocage)	61-3381	25,1,24	108	13	20,6,24	80	7	188	20	208	520,00	
Chanu	Bruno PATRY	61-548	"	"	"	"	40	4	40	4	44	110,00	
Chanu	Pierre HUREL	61-2460	"	"	"	"	13	0	13	0	13	32,50	
Moncy	Guy GOSSELIN	61-3198	"	"	"	"	20	0	20	0	20	50,00	
Caligny	Bernard HEROULT	NON	25,1,24	126	33	20,6,24	64	22	190	55	245	612,50	
Landisacq	Michel ROBBES	NON	"	23	2	"	"	"	23	2	25	62,50	
Flers de l'Orne	Christophe BARRÉ	NON	25,1,24	12	0	"	"	"	12	0	12	30,00	
Caligny	Bernard ROGER (la Bazoque)	61-146	"	"	"	20,6,24	25	2	25	2	27	67,50	
la Chapelle au Moine	Bernard MAUDUIT dont 90 % à Tir	NON	"	"	"	20,6,24	12	0	12	0	12	30,00	
Larchamp + St Clair de Halouze	Joël LEPRINCE (Athis Val de Rouvre)	61-466	25,1,24	15	2	20,6,24	5	0	20	2	22	55,00	
la Carnelle	Joël LEPRINCE (Athis Val de Rouvre)	"	"	2	0	"	"	"	2	0	2	5,00	
Athis de l'Orne	Patrick LEFORT (Athis Val de Rouvre)	61-3329	"	27	0	20,6,24	25	0	52	0	52	130,00	
Athis de l'Orne	Mickaël TIRARD (Athis Val de Rouvre)	NON	"	9	0	20,6,24	5	0	14	0	14	35,00	
Athis de l'Orne	Bernard BEUNECHÉ (Piégeur Daniel HUET)	NON	"	24	3	"	"	"	24	3	27	67,50	
Taillebois	Bernard VIVIER (Athis Val de Rouvre)	61-2447	"	36	1	20,6,24	5	3	41	4	45	112,50	
Athis de l'Orne	Xavier GAULTIER (Athis Val de Rouvre)	NON	"	20	0	"	"	"	14	0	34	85,00	
Bellou en Houleme	Jacques LECOINTE	NON	"	40	2	20,6,24	16	5	56	7	63	220,50	
Durcet + Landigou	Atain HESNARD (Echalou) + Jacky HAMARD (61-3385)	61-3386	25,1,24	77	1	"	"	"	77	1	78	195,00	
			TOTAUX	5053	258		2849	394	7902	652	8554		

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2023/2024 IV													
Communes	Noms	agrément(s)	1ères Collectes			2èmes Collectes			TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)	
			Dates	Rags	R M	Dates	Rags	R M	Rags	R M	GÉNÉRAL		
			REPORTS	5053	258				2849	394	7902	652	8554
Ronfeugerai	Michel COURTEILLE (Landigou)	61-2475	25,1,24	61	3	20,6,24	21	1	82	4	86	215,00	
Ste Honorine la Chardonne	Jean-Claude LEMASSON Tir	NON	"	"	"	20,6,24	21	7	21	7	28	70,00	
Athis de l'Orne	Jacques NEVOUX (Athis Val de Rouvre)	NON	"	"	"	20,6,24	17	0	17	0	17	42,50	
St Pierre du Regard	Mme Clarièse CALBRIS	NON	"	"	"	20,6,24	13	0	13	0	13	32,50	
la Selle la Forge	Gérard LEFRANC	NON	25,1,24	26	8	"	"	"	26	8	34	85,00	
la Selle la Forge	Michel LECORNU	NON	25,1,24	23	0	"	"	"	23	0	23	57,50	
Messei	Patrick GESNOUIN dont à Tir	61-672	"	"	"	20,6,24	31	0	31	0	31	77,50	
Echalou + Saires la Verrerie + Messei	Atain HESNARD (Echalou) + Jacky HAMARD (61-3385)	61-3386	"	"	"	20,6,24	135	7	135	7	142	355,00	
la Ferrière aux Etangs	Michel MASSIGNAC	61-3014	"	"	"	20,6,24	40	0	40	0	40	100,00	
Cerisé	Claude THEROU	NON	26,1,24	4	2	"	"	"	4	2	6	15,00	
Hauterive	Daniel RIBOT	NON	26,1,24	43	0	21,6,24	16	0	59	0	59	147,50	
Hauterive	Roger HUVE (dont une partie à Tir)	61-1060	"	"	"	21,6,24	49	5	49	5	54	135,00	
Ménil Erreux	Stéphane LURSON	NON	"	"	"	21,6,24	13	0	13	0	13	32,50	
St Denis sur Sarthon - non adhérent - 2 Piégeurs	Luc RUEL (& père)	NON	26,1,24	20	19	21,6,24	8	11	28	30	58	0,00	non adhérent
Gandelain + Longuenoë (1 trentaine)	Genais MONTIEGE (St Denis sur Sarthon)	NON	26,1,24	80	8	21,6,24	12	0	92	8	100	250,00	
la Ferrière Bochard	Daniel LEMOINE	NON	26,1,24	24	0	"	"	"	8	1	33	82,50	
La Lacelle	Dominique BOULLIOU	61-920	"	"	"	21,6,24	59	0	59	0	59	147,50	
Rânes	Jean-Yves BLOT	NON	26,1,24	77	0	"	"	"	77	0	77	423,50	
Rânes	Alain FONTELLAY	NON	"	11	0	"	"	"	11	0	11	60,50	
St Martin des Landes (2 Piégeurs)	Claude COUSIN & Michel LEROY - Asso chasse	61-2882	"	61	3	21,6,24	32	7	93	10	103	463,50	
Ciral	Claude COUSIN & Michel LEROY - Asso chasse	"	"	48	10	21,6,24	27	1	75	11	86	215,00	
Joué du Bois	François GUILLOUARD	NON	"	43	1	"	"	"	43	1	44	198,00	
Joué du Bois	Jean-Jacques JOUVENCEL	NON	"	50	14	"	"	"	50	14	64	288,00	
Boucé	Christophe BRISMONTIER	61-3275	26,1,24	17	0	"	"	"	17	0	17	42,50	
St Brice sous Rânes	Christophe BRISMONTIER	"	"	"	"	21,6,24	20	2	20	2	22	99,00	
Montabard	Sylvain LEPLAT (Argentan)	NON	"	"	"	21,6,24	23	4	23	4	27	67,50	
Groupement Cantonal de Mortrée	François GUERARD Président	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Marcei	Jean FOURRE (Boischampré)	61-827	26,1,24	33	0	"	"	"	33	0	33	82,50	
Virigny	Henri LEGER (Boischampré)	NON	"	"	"	21,6,24	33	0	33	0	33	82,50	
St Christophe le Jajolet (Boischampré)	Emile HUETTE & fils (la Bellière)	61-2669	"	"	"	"	9	0	9	0	9	22,50	
la Bellière	Emile HUETTE (& fils)	"	"	"	"	21,6,24	8	1	8	1	9	36,00	
Mortrée	Didier RIANIERE (Macé)	61-1038	26,1,24	22	1	"	"	"	22	1	23	92,00	
Macé + le Château d'Almenèches	Bernard VIGNAIS	NON	"	30	0	21,6,24	5	1	35	1	36	144,00	
Médavy+Mortrée+Almenèches+le Château d'Almenèches	Jérôme LAISNEY	NON	"	24	0	21,6,24	8	3	32	3	35	140,00	
Montmerrei (station d'épuration)	François BRICARD	NON	"	11	0	"	"	"	11	0	11	44,00	
Belfonds + Sées	Guy AUMOQUETTE - Equipage Saint Clair	61-2847	"	93	0	21,6,24	62	0	155	0	155	620,00	
Sées + Aunou sur Orne	Claude BAGLIN-BAGLINIERE	61-3193	"	34	0	"	"	"	51	1	86	344,00	
Neuville Près Sées	Gilbert COUPARD (Chailloué)	NON	26,1,24	8	0	"	"	"	4	0	12	48,00	
Almenèches	Joseph BERNOU	?	"	"	"	"	15	2	15	2	17	68,00	
la Ferrière Bêchet	Tancrède DE LECARPENTIER à Tir	NON	"	"	"	21,6,24	5	0	5	0	5	20,00	
Boissy-Maugis (Cour Maugis sur Huisne)	Tancrède LECARPENTIER (la Ferrière Bêchet) Tir	NON	"	"	"	21,6,24	15	19	15	19	34	85,00	
Chambois + Omméel + Fel + Villebadin	Fernand CHATELLIER (Gouffern en Auge)	NON	29,1,24	9	0	24,6,24	4	0	13	0	13	71,50	
Chambois + Sully en Gouffern	Jacky PESTEL (Gouffern en Auge)	NON	"	58	2	"	"	"	14	0	72	274,00	
Survie	Paul COURTEILLE (Gouffern en Auge)	NON	29,1,24	12	1	24,6,24	21	7	33	8	41	225,00	
Urou & Crennes	Jean-Pierre CHOLLET (Argentan)	61-1090	24,1,24	13	0	19,6,24	11	0	24	0	24	132,50	
Chambois + la Cochère	Jean-Marc PANNETIER (Gouffern en Auge)	61-3285	"	"	"	24,6,24	10	0	10	0	10	55,00	
Survie	Michel DESLANDES (Gouffern en Auge)												

Fiche de Suivi des Cages pièges (double entrée) proposées en Prêt				
(3 mois renouvelables) aux communes & GDONs au 31/12/2024				
Date				Date
livraison	Nom & Fonction	Commune	n° cages	restitution
13,1,05	M. BELLOCHE - Maire/Pdt GDON	STE SCOLASSE/SARTHE	4, 5 & 6	
16,2,05	M. HUBERT - Pdt GDON	COUTERNE	reste 0 cage	
		2 cages volées + 1 cage HS		
10,3,05	M. BERTRAND - Maire	BELLOU EN HOULME	25, 26 & 27	
7,4,2005	M. BRIZARD - Maire	ANCEINS	10, 11 & 12	
7,6,05	M. J-Claude LEMIGNIER - Maire	MARDILLY	reste 2 cages	
		1 cage volée		
14,9,05	M. THULLIEZ - Maire	RADON	28 & 58 & 65	
16,11,11	& Prêt de trois cages supplémentaires = 6 au total			
21,9,05	Mme BOISARD - Maire	VILLEBADIN	reste 5 cages	
		1 cage volée		
22,9,05	M. FÉRARD - Maire	ST GILLES DES MARAIS	72, 73,74	
			75 & 76	
28,9,05	M. de BALORRE - Maire	ST LÉGER SUR SARTHE	77, 78 & 79	
			80, 81 & 82	
24,11,05	M. HATTEVILLE - Maire	MONCY	reste 2 cages	
		1 cage volée		
19,12,05	Mme BOUDET - Maire	LE CHAMP DE LA PIERRE	98, 99 & 100	
4,4,06	M. JEAN - Maire	APPENAI SOUS BELLÈME	reste 2 cages	N A à récupérer
		1 cage disparue		
3,10,06	M. HUE - Maire	NEUVILLE SUR TOUQUES	86, 87 & 88	
8,11,06	Mme BESNIER - Maire	SENTILLY	reste 3 cages	
		1 cage détruite mais remplacée		
13,2,07	Mme CLOUET - Maire	ORVILLE	89, 90 & 91	
15,2,07	M. BLANCHETIERE - Maire	ST ANDRE DE BRIOUZE	95, 96 & 97	
9,3,07	M. DELMOTTE -Maire	GLOS LA FERRIERE	16 & 17	26,10,11
		1 cage volée ?	reste 1 cage	
16,5,07	M. NEHLICH - Maire	ST GERMAIN DE MARTIGNY	reste 2 cages	N A à récupérer
		1 cage volée		
24,4,09	M. GOUVERNEUR - Maire	LA CHAPELLE VIEL	reste 3 cages	
		2 cages HS remplacées	2 cages volées	
17,3,15	Mme METAYER - Maire	FERRIERES LA VERRERIE	quatre cages	
4,4,18	M. AUVRAY - Maire	LE GRAIS	trois cages	
6,9,18	M. VIGNAIS - Adjoint au Maire	MACE	deux cages	
17,4,19	M. GOASDOUE - Maire	FLERS	trois cages	
17,5,19	M. Daniel BOULENT - Maire	ST MARS D'EGRENNE	trois cages	
15,2,22	& Prêt de trois cages supplémentaires = 6 cages au total		trois cages	
15,10,19	M. Bernard MOREAU - Maire	JUVIGNY VAL D'ANDAINE	douze cages	
21,2,20	M. Eric LEROUX - Maire	ST FRAIMBAULT	trois cages	
20,10,20	M. Marc QUEROLLE - Maire	PERVENCHERES	trois cages	
21,10,20	Mme Karine CHEVALIER - Maire	ST EVROULT DE MONTFORT	trois cages	
26,11,20	M. Serge CAILLY - Maire	ST MARTIN DU VIEUX BELLÈME	trois cages	
17,12,20	M. Gilles RABACHE - Maire	CALIGNY	trois cages	
16,2,21	M. Guy AVRIL - Maire	TORCHAMP	trois cages	
27,5,21	M. Jean-Michel BOUVIER	VERRIERES	trois cages	
27,5,21	M. David COUTANT Maire	ST CYR LA ROSIERE	cinq cages	8,6,2023
12,8,21	M. Jean-Marie TAUPIN Maire	TANVILLE	trois cages	
19,1,22	Mme Monique GUIBOUT Maire déléguée	STE CROIXORNE-PUTANGES LE LAC	trois cages	
	Cages pièges volée(s)/perdue(s)/détruite(s)		-38	
	Total des Cages pièges (double entrée)		62 + 53	

Autres cages toujours en Prêt aux communes des anciens BV en LCP

2015	M. Paul BONTE (GAEC du Jarrier)	LA CHAPELLE VIEL	trois cages	BV Iton
2015	M. Lucien EMERY	ST OUEN SUR ITON	quatre cages	Total 11 cages
2015	M. Jacques COESNON	ST OUEN SUR ITON	trois cages	
2015	M. Philippe BLIN	ST OUEN SUR ITON	quatre cages	
2017	M. Jacky LEPROUST	CRULAI	reste 7 cages	2 volées
2018	M. Thierry BOUQUEREL CM	MERRI	deux cages	BV Dives
2018	M. Gérard GUTH Maire	NEAUPHE SUR DIVES	reste huit cages	3 perdues (crue)
2018	M. Hervé LAMBERT Maire	OMMOY	sept cages	
2018	M. Romuald PILLU	TOURNAI SUR DIVES	cinq cages	
2018	M. Michel COUSIN Maire	CAMEMBERT	trois cages	BV Vie
2018	M. J-Luc POUSSIER & V. DEBIE	CROUTTES	trois cages	
2018	M. Thierry LAIGRE Maire	FRESNAYLE SAMSON	trois cages	
2018	M. Georges LANGLOIS Maire	LE RENOUARD	trois cages	
2018	M. J-Pierre MERCIER	ROVILLE	trois cages	
2018	M. Alain PICCO Maire	ST GERVAIS DES SABLONS	cinq cages	
2018	M. Michel DAGUENET	MOUSSONVILLIERS	dix cages	BV Âvre
2019	M. Adrien MAHERAULT	HALEINE	une cage	
2019	M. Claude HUBERT	COUTERNE	dix cages	
2019	M. Emmanuel HUVE	TESSE FROULAY	trois cages	BV Vée
2019	M. Claude FERUELLE	MEHOUDIN	deux cages	BV Gourbe
2019	M. Michel PAUCTON	LA CHAUX	une cage	BV Gourbe
2021	M. Pierre CHIVARD	CARROUGES	cinq cages	BV Udon
2021	M. Jean-Marie GAUDIN - Maire	BELLOU EN HOULME	dix cages	BV Rouvre
22,3,22	Mme Véronique HELLEUX - Maire	AUBE	trois cages	BV Risle
12,4,22	M. Cédric AIME - Maire	HESLOUP	trois cages	
15,2,23	M. Xavier GOUTTE - Maire	COMBLOT	trois cages	19,6,2023
22,2,23	M. J-Pierre ROCTON - Maire	MAUVES SUR HUISNE	trois cages	19,6,2023
1,3,23	M. AÏVAR - Maire	VALFRAMBERT	deux cages	
1,8,23	M. Michel DAGUENET	MOUSSONVILLIERS/CHARENCEY	cinq cages	BV Âvre
1,8,23	Mme Angélique CREUSIER - Maire	DAME-MARIE	trois cages	
30,8,23	M. Philippe VAN HOORNE - Maire	L'AIGLE	trois cages	BV Risle
			123 cages	34 cages HENON

Fiche de Suivi des Cages pièges (une entrée) proposées en Prêt au 31/12/2024				
Date			Quantité	Date
livraison	Nom & Fonction	Commune	de cages	restitution
9,2,11	M. FANOUILLET- Maire	IGÉ	15	
15,2,06	M. de BALORRE - Maire	ST LÉGER SUR SARTHE	4	
20,2,07	M. NEVEU - Maire/Pdt GDON	L'EPINAY LE COMTE	15	
20,2,07	Mme MANGUIN - Maire	MANTILLY	5	
9,3,07	M. DUVERGER - Maire	COULMER	reste 3 cages	
		* 2 cages perdues/volées		
29,3,07	Suivis Populations BV l'Iton	ST OUEN SUR ITON	reste 18 *	
		* 5 cages volées & remplacées + 1 cage perdue (crue) + 2 cages HS		
27,2,08	M. VOISIN - Pdt GDON	BOCQUENCE	reste 2 cages	
		* 1 cage volée		
31,3,08	M. MORIN - Adjoint au Maire	GANDELAIN	9	
6,5,08	M. LOISEAU - Maire	POUVRAI	3	
1,7,08	M. GASNIER - Maire	ECHALOU	reste 5 cages	
		* 1 cage détruite		
5,11,08	M. VIGNAIS - Adjoint au Maire	MACE	reste 4 cages	
		* 1 cage détruite & restitutions 10 cages abimées dont 6 remplacées	10*	18,12,13
13,11,08	Suivi Populations la Rouvre (site amont)		20	
16,4,09	M. CHALUMEAU - Pdt GDON	BRETHEL	4	
24,4,09	M. VERCRUYSSSE - Pdt Syndicat de la Risle ornaise		31 *	
		* 9 cages volées au total & récupération 7 cages	reste 14 cages	
30,6,09	M. AÏVAR - Maire	VALFRAMBERT	reste 0 cage	1,3,23
2,12,11	fourniture de 2 cages supplémentaires / 4 cages restantes HS			
1,7,09	Mme SELLOS - Maire	ST ELLIER LES BOIS	6	
25,3,10	M. BOULAY - Maire	MONTGAUDRY	3	
16,9,10	M. JOURDAN - Maire	COULIMER	10	
16,9,10	M. PINTON - Maire	ST JOUIN DE BLAVOU	10 *	
		* 3 cages volées	reste 7 cages	
28,1,11	M. LEVEILLE - Maire	SERANS	6	
30,3,11	M. TRUILLET - Maire	LA ROUGE	reste 4 cages	
		* 2 cages volées		
21,6,11	Mme SEGUIN - Maire	ST MARD DE RENO	reste 2 cages	N A à récupérer
		* 1 cage volée		
9,2,12	M. BELLANGER - Maire	NECY	reste 2 cages	
		* 1 cage volée		
24,3,15	M. de la METTRIE - Maire	ST SIMEON	5	
17,9,15	M. MAUGER - Maire	CERISY BELLE ETOILE	3	
20,10,15	M. LAMBERT - Maire	LARRE	3	
11,3,16	M. SALMON - Maire	ST AUBIN D'APPENAI	1	
?		cage HS remplacée le 17/11/2022		
17,3,16	M. DORSY - Maire	LA CHAPELLE BICHE	3	N A à récupérer
26,8,16	M. LAHAYE - Pdt GDON Cantonal d'ARGENTAN (Abbaye Notre Dame)		3	
13,9,16	M. FERET - Maire / CD 61	ORGERES	3	
19,9,16	M. POTIRON - Maire	FONTAINE LES BASSETS	3	
21,3,17	M. CHATEL - Maire	BEAUVAIN	3	
13,12,17	M. MUSSAT - Maire délégué	LA COCHERE	3	
23,2,18	M. ADAMIEC - Maire	MARCHEMAISONS	1	
		cage HS remplacée le 17/11/2022		
16,1,20	M. LORQUER - Maire	LIVIAIE / L'OREE D'ECOUVES	5	
11,3,20	M. Alain MEYER	RADON / ECOUVES	3	
		Cages pièges volée(s)/perdue(s)/détruite(s)	-70	
		Total des Cages pièges (une entrée)	200	
		TOTAL GÉNÉRAL	438	

Indicateurs de Suivis

Suivis de Populations :

- conservation uniquement de deux sites sur les six existants
- dispositifs de piégeage de 20 cages installées sur un tronçon d'un kilomètre de rivière au Printemps ou à l'Automne
- relevés sur quatre « nuits/pièges » puis enlèvement des dispositifs
- les animaux capturés sont sacrifiés à l'aide d'une carabine, sexés et pesés
- les cadavres sont pré-stockés dans un congélateur puis transférés dans un bac spécifique & collectés par un équarrisseur

Nouvelles ressources de données complémentaires :

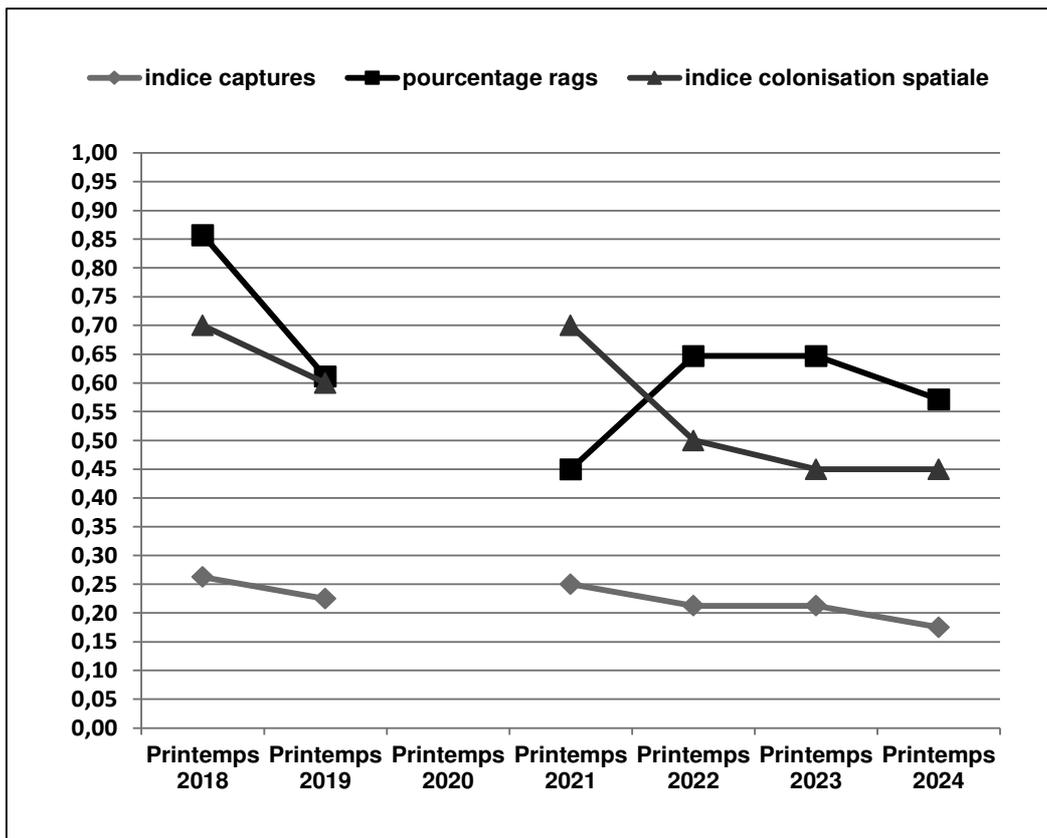
Après signature d'une Convention accordant une prime spécifique de 125 € proposée à un panel de 85 Piégeurs agréés (uniquement) avec un minimum de 50 captures, répartis de façon « assez homogène » sur l'ensemble des bassins versants du Département, de partager leurs données personnelles de piégeage par saison (nombre de captures & de cages utilisées/total jours piégés & kilométrages de linéaires piégés (ou surfaces pour les plans d'eau) par commune(s)

SUIVIS DE POPULATIONS

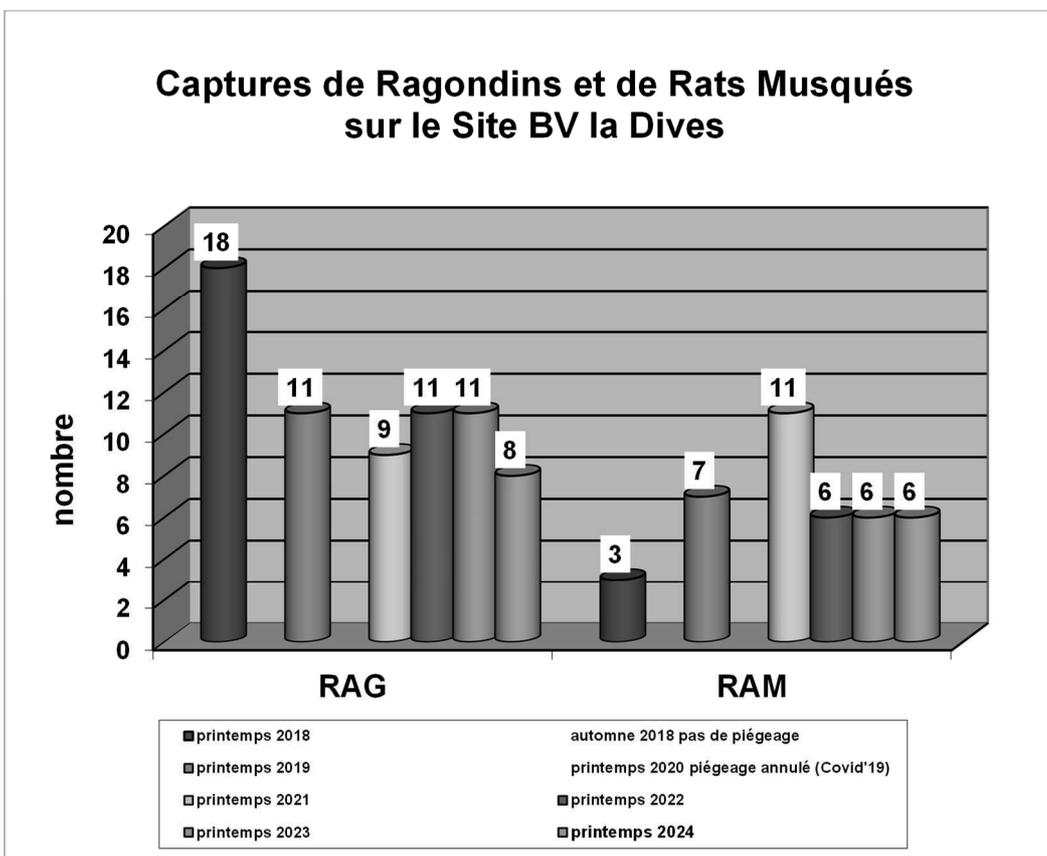


Suivi Populations Site bassin versant de la Dives							
(FONTAINE LES BASSETS)					FDGDON 61		
Dispositif	Date	Espèce	Sexe	Poids	Côté	Observations	n° cage
20 cages	22,3,24	installation du dispositif de piégeage - brouillard puis couvert puis ensoleillé					
"	22,3,24	niveau d'eau moins faible dans le bras de rivière - peu de traces de présence observées					
"	22,3,24	sur le linéaire à piéger (seulement quelques traces de pattes fraîches RM sur le bras +					
"	22,3,24	des coulées très fréquentées + 2 crottes rags anciennes près cage n°18 (confluence					
"	22,3,24	avec rau le Meillon) + rencontré M. DELAUNAY Propriétaire de la parcelle					
"	25,3,24	appâtage & tension du dispositif de piégeage - ensoleillé mais rafales vent moyen					
"	25,3,24	cage n°2 faible consommation (35 %) ; cages n° 1 & 5 consommation moyenne (50 à 65 %)					
"	25,3,24	cages n°3 (bras), 19 & 20 consommation forte (90 %) ; cages n°4 & 6 à 18 (100 %)					
"	25,3,24	& rencontré M. DELAUNAY					
"	26,3,24	RAG	M	8,855	G	pluie continue & assez soutenue	4
"	26,3,24	RAG	M	5,220	D		7
"	26,3,24	RAG	F	3,700	D		8
"	26,3,24	RAG	F	6,425	D	gestante	9
"	26,3,24	RAG	M	3,785	D		17
"	26,3,24	RAM	M	0,835	D		18
"	26,3,24	RAG	F	5,030	D	rencontré M. DELAUNAY (point sur captures)	20
"	26,3,24	cages n°1, 3 & 15 appâts légèrement consommés (coups de bec poules d'eau : 1 aperçue					
"	26,3,24	dans la cage n°3) + cages n°2, 6, 10 à 12 & 19 appâts consommés sans capture					
"	26,3,24	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°5, 13, 14 & 16)					
"	27,3,24	RAM	M	0,800	G	ensoleillé avec rafales vent moyen puis couvert	3
"	27,3,24	RAM	F	0,925	G		6
"	27,3,24	RAM	M	0,975	D		7
"	27,3,24	RAG	M	6,565	D		8
"	27,3,24	RAM	F	0,875	D		20
"	27,3,24	suite aux fortes précipitations de la veille (+ 15 mm) montée importante du niveau d'eau					
"	27,3,24	(entre 1 et 2 mètres) sur la Dives mais plus légèrement sur le bras (+ 0,5 m)					
"	27,3,24	cages n°1, 2, 9 à 16 & 19 appâts consommés sans capture + cage n°4 fermée sans capture					
"	27,3,24	mais avec appât consommé => ? + cages n°5 & 17 sans aucun appât consommé					
"	27,3,24	cage n°18 totalement submergée (fermée avec appât non consommé) => réinstallée en					
"	27,3,24	sommet de berge / problème enlèvement du véhicule => sorti par 4X4 de M. DELAUNAY					
"	28,3,24	RAG	M	4,600	G	ensoleillé avec rafales vent fort puis couvert	6
"	28,3,24	SUR	M	0,320	D		7
"	28,3,24	RAM	F	0,780	D	rencontré M. DELAUNAY (point sur captures)	8
"	28,3,24	légère baisse du niveau d'eau sur le bras (- 20 à 30 cm) & niveau inchangé sur la Dives					
"	28,3,24	cages n°1, 2, 4, 5, 9 à 17 & 19* appâts consommés sans capture (* poule d'eau)					
"	28,3,24	cages n°3, 18 & 20 sans aucun appât consommé					
"	29,3,24	AUCUNE CAPTURE ensoleillé avec rafales vent moyen à fort puis couvert & pluie fine					
"	29,3,24	baisse du niveau d'eau sur la Dives (+ ou - 1 m) & niveau inchangé sur le bras					
"	29,3,24	cages n°1, 2, 4, 5, 8 à 17 appâts consommés sans capture + cages n°3, 7 & 20 fermées					
"	29,3,24	sans capture avec appâts non consommés => vent ? + cage n°6 fermée mais avec appât					
"	29,3,24	consommé => ? + cages n°18 & 19 sans aucun appât consommé					
20 cages	29,3,24	enlèvement de l'ensemble du dispositif de piégeage					
		Poids total (en kg)		49,690		Printemps 2024	
8	RAG	ragondin		1	SUR	surmulot	
6	RAM	rat musqué		0	CAMP	campagnol amphibie (espèce protégée)	
0	POU	poule d'eau					
			indice captures	0,1750			
			pourcentage rags	57,14%			
			indice colonisation spatiale	0,45			

Évolutions Suivis Populations site BV la Dives

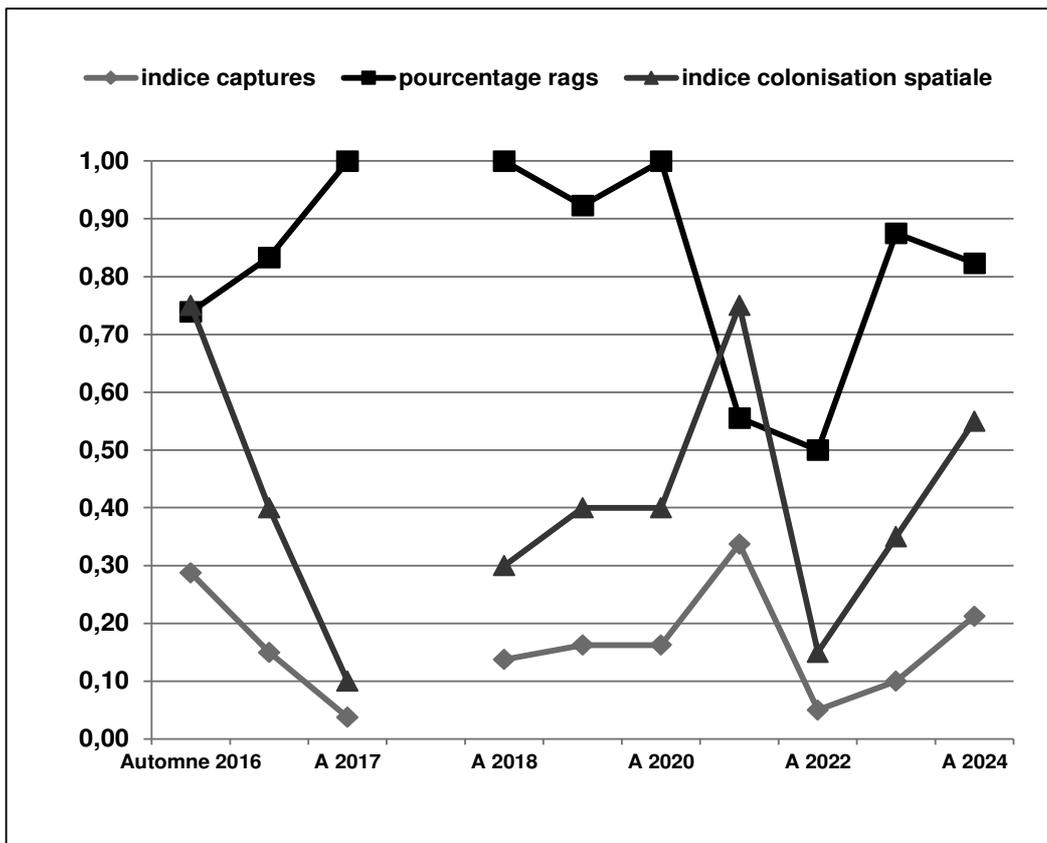


Captures de Ragondins et de Rats Musqués sur le Site BV la Dives

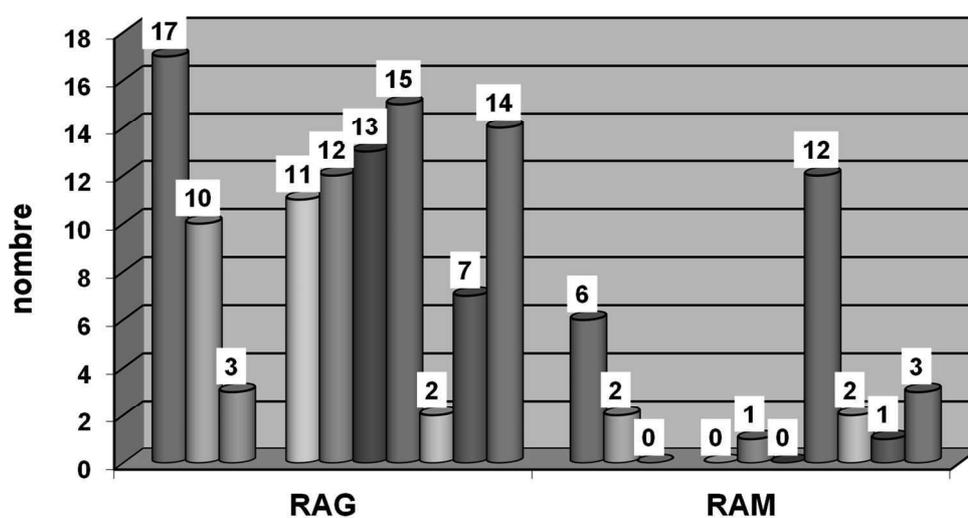


Suivi Populations Site bassin versant de LA CHARENTONNE							
(Bocquencé-la Gonfrière)				FDGDON 61			
Dispositif	Date	Espèce	Sexe	Poids	Côté	Observations	n° cage
20 cages	27,9,24	installation du dispositif de piégeage - ensoleillé & venteux puis couvert (fin pose cages)					
"	27,9,24	1er tronçon rive Gauche (Bocquencé) : peu de traces de présence entre les cages 1 à 8 ;					
"	27,9,24	seulement quelques coulées fréquentées mais pas de crottes fraîches					
"	27,9,24	2ème tronçon rive Droite (la Gonfrière) : très peu de traces de présence entre les cages 9					
"	27,9,24	à 20 sauf quelques coulées fréquentées & des crottes anciennes près de la cage n°18 ;					
"	27,9,24	attention : de nombreux arbres ont été abattus au Printemps entraînant des modifications					
"	27,9,24	de l'aspect des berges et du faciès d'écoulement sur certaines portions de la rivière					
"	27,9,24	présence de 2 juments + 2 poulains (aucun bovin rive Gauche car 1/2 parcelle en maïs)					
"	27,9,24	N.B. : il y a plus de 15 jours M. TASSE a capturé 2 ragondins mâles sur son bief (un jeune					
"	27,9,24	< à 2 kg + un adulte de 5 kg)					
"	30,9,24	appâtage & tension du dispositif de piégeage - bruine & venteux puis couvert/éclaircies					
"	30,9,24	cages n°2, 4 & 5 consommations moyennes (45 %) ; cages n°1, 3, 6 à 20 consommations					
"	30,9,24	totales (100 %) & un plongeon entendu près de la cage n°18 => ?					
"	1,10,24	RAG	F	3,025	G	couvert puis éclaircies	1
"	1,10,24	RAG	F	3,140	G		3
"	1,10,24	RAG	M	3,335	G		8
"	1,10,24	RAG	M	6,425	D		10
"	1,10,24	RAM	F	0,655	D		12
"	1,10,24	RAG	F	4,825	D		14
"	1,10,24	RAG	F	1,130	D		15
"	1,10,24	RAG	F	1,495	D		15
"	1,10,24	RAG	M	4,075	D		16
"	1,10,24	RAM	F	1,020	D		18
"	1,10,24	RAG	M	6,715	D		19
"	1,10,24	RAG	F	4,675	D		20
"	1,10,24	cage n°13 avec appât consommé sans capture = poule d'eau (coups de bec)					
"	1,10,24	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°2, 4 à 7, 9, 11 & 17 avec 1 crotte					
"	1,10,24	fraîche de ragondin devant l'entrée)					
"	2,10,24	RAG	M	1,725	D	légère pluie/couvert	14
"	2,10,24	RAG	F	1,540	D		14
"	2,10,24	RAG	M	1,340	D		15
"	2,10,24	RAM	F	0,575	D		18
"	2,10,24	cages n°13 & 17 avec appâts consommés sans capture = poules d'eau					
"	2,10,24	cages n°11 & 20 avec appâts consommés sans capture					
"	2,10,24	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1 à 10, 12, 16 & 19)					
"	3,10,24	RAG	F	1,340	D	couvert & venteux puis ensoleillé en fin de relevé	18
"	3,10,24	cages n°13, 14 & 19 avec appâts consommés sans capture = poules d'eau (1 vue près n°14)					
"	3,10,24	cage n°20 avec appât consommé sans capture					
"	3,10,24	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1 à 12 & 15 à 17)					
"	4,10,24	AUCUNE CAPTURE ! gelée & ensoleillé					
"	4,10,24	cages n°11 & 13 avec appâts consommés sans capture = poules d'eau					
"	4,10,24	cages n°12, 19 & 20 avec appâts consommés sans capture					
"	4,10,24	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1 à 10 & 14 à 18)					
20 cages	4,10,24	enlèvement de l'ensemble du dispositif de piégeage					
		Poids total (en kg)		47,035		Automne 2024	
14	RAG	ragondin		0	SUR	surmulot	
3	RAM	rat musqué		0	CAMP	campagnol amphibie (espèce protégée)	
0	POU	poule d'eau					
		indice captures		0,2125	en forte hausse (X 2)		
		pourcentage rags		82,35%	en très légère baisse		
		indice colonisation spatiale		0,55	toujours en forte augmentation mais inférieur à celui de l'Automne 2021 (LCP N+5)		

Évolutions Suivis Populations site BV la Charentonne



Captures de Ragondins et de Rats Musqués sur le Site BV la Charentonne



CONVENTION FDGDON de l'ORNE & PIEGEUR AGREE

Le _____ entre :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne, désignée par le sigle FDGDON, représentée par son Président Monsieur Joël BRUNET, résidant "le Moulin Neuf" à SAINT OUEN SUR ITON (61300),

Et

M. _____ Agrément n° _____,

Adresse : _____.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le piégeur s'engage à transmettre à la FDGDON pendant la Saison **2024/2025** les données concernant ses opérations personnelles de Piégeage afin de compléter et d'enrichir au maximum les travaux de statistiques de la fédération.

En contrepartie, la FDGDON s'engage à verser une prime spécifique de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) en fin de Saison pour récompenser et indemniser le piégeur.

N.B. : la fourniture de données fantaisistes et/ou incomplètes entrainera systématiquement le non versement de cette prime spécifique.

Article 2 :

Le piégeur renseignera le document joint lui permettant de fournir les informations souhaitées telles que les situations topographiques (bassin(s) versant(s) concerné(s), commune(s) & cours d'eau piégé(s)), le nombre effectif de jours piégés chaque mois, de cage(s) utilisée(s), de captures réalisées, le(s) kilométrage(s) de linéaire(s) ou surface(s) (en hectare(s)) de plan(s) d'eau piégé(s).

Le piégeur pourra également fournir tous renseignements complémentaires utiles tels que les estimations du poids des carcasses et les moyens mis en œuvre pour éliminer les cadavres ...

Article 3 :

La présente convention est établie pour la Saison mentionnée ci-dessus (durée maximale de douze mois)

Avec l'accord des parties contractantes, elle pourra être reconduite pour de nouvelles Saisons supplémentaires.

En cas de non-observation des clauses sus mentionnées ou en cas de litige, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin immédiate aux termes de cette convention par courrier/téléphone/courriel avec prise d'effet 30 jours après sa réception.

Fait à _____,

Joël BRUNET,
Président de la FDGDON

M. _____,

Signature :

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2024/2025

NOM : _____ N° D'AGREMENT : _____

PRENOM : _____ N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s) surface(s)	Observations
COMMUNE 1 :									
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)		
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Janvier									
Février									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
TOTAUX									

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s) surface(s)	Observations
COMMUNE 2 :									
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)		
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Janvier									
Février									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
TOTAUX									

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s) surface(s)	Observations
COMMUNE 3 :									
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)		
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Janvier									
Février									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
TOTAUX									

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2020/2021

NOM : LEPROUST N° D'AGREMENT : 61-3330 2

PRENOM : Jacky N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : 61300 VILLE : CRULAI

BASSIN VERSANT : <u>ITON</u>							Hectare(s) surface(s)	Observations
COMMUNE 1 : <u>CRULAI</u>								
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)	
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre	8	9	0	0				
Décembre	31	9	10	4				
Janvier	31	9	6	9				
Février	28	9	1	25				
Mars	31	9	4	25				
Avril	6	9	0	0				
Mai								
Juin								
TOTAUX	135		21	63		5		indice de capture *
Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : <u>l'Iton</u>							* (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges)	
							0,0675	

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2021/2022

NOM : LEPROUST N° D'AGREMENT : 61-3330 2

PRENOM : Jacky N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : 61300 VILLE : CRULAI

BASSIN VERSANT : <u>ITON</u>							Hectare(s) surface(s)	Observations
COMMUNE 1 : <u>CRULAI</u>								
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)	
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre	10	9	10	0				
Janvier	31	9	6	6				
Février	28	9	9	14				
Mars	31	9	5	30				
Avril	19	9	1	8				
Mai								
Juin								
TOTAUX	119	9	31	58		5		indice de capture *
Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : <u>l'Iton</u>							* (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges)	
							0,0831	

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2022/2023

NOM : LEPROUST N° D'AGREMENT : 61-3330 1

PRENOM : Jacky N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : 61300 VILLE : CRULAI

BASSIN VERSANT : ITON
 COMMUNE 1 : CRULAI

MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	Hectare(s) surface(s) plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
				Musqué(s)				
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre	24	9	11	1				
Janvier	31	9	11	7				
Février	28	9	4	13				
Mars	31	9	6	15				
Avril	11	9	2	7				
Mai								
Juin								
TOTAUX	125	9	34	43		3	1	indice de capture *

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : l'Iton * (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges) **0,0684**

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2023/2024

NOM : LEPROUST N° D'AGREMENT : 61-3330 1

PRENOM : Jacky N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : 61300 VILLE : CRULAI

BASSIN VERSANT : ITON
 COMMUNE 1 : CRULAI

MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	Hectare(s) surface(s) plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
				Musqué(s)				
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre	23	9	2	2				
Décembre	31	9	9	1				
Janvier	31	9	3	1				
Février	29	9	10	9				
Mars	31	9	4	20				
Avril	8	7	5	2				2 cages en Prêt volées
Mai								
Juin								
TOTAUX	153	9	33	35		3	1	indice de capture *

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : l'Iton * (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges) **0,0494**

Saison 2023/2024 - Conventions Piégeurs agréés - Synthèse des données de piégeage

Communes	Piégeurs	n° Agréments	Bassins Versants	cours d'eau principaux	longueurs		Remarques/Observations	rappels	rappels	rappels	rappels	Tendances	
					linéaires (en km)	indices de capture		indices de capture 2022/2023	indices de capture 2021/2022	indices de capture 2020/2021	indices de capture 2019/2020		
Ste Gauburge - Ste Colombe	Jean-Pierre VASSEUR	61-2554	Risle	Risle	0,5 sur 1	0,0870	& 1 plan d'eau (0,6 are)	0,1000	0,1494	0,0718	0,0855	légère baisse	
			Risle	Vauferment	0,17 sur 0,5	0,0268	& 1 plan d'eau (0,6 ha)	0,0112	0,0229	0,0265	0,0178	très forte hausse	
St Ouen sur Iton	Michel BONNETTE	61-869	Iton	Iton	3	arrêt du piégeage	dont zone ancien site Suivi Populations & plan d'eau (? ha)	arrêt P	0,0610	0,0981	0,0943	forte baisse	
Crulai	Jacky LEPROUST	61-3330	Iton	Iton	3 sur 5	0,0494	& 1 plan d'eau (1 ha)	0,0684	0,0831	0,0675	0,0357	légère baisse	
Randonnai + Irai	Didier PINSARD (Tourouvre au Perche)	61-3118	Âvre	Âvre	10	0,0210	attention légère réduction dispositif (- 1 cage)	0,0176	0,0187	0,0244	0,0471	légère hausse	
Glos la Ferrière	Laurent AGIN (la Chapelle Viel)	61-2344	Charentonne		0,5 ha	piège	lagune						
Gauville			Charentonne		0,4 ha	toujours	lagune						0,0862
Anceins			Charentonne	Charentonne	1	?							0,1207
Bocquencé			Charentonne	Charentonne	1,2	mais	arrêt du partage des données						0,1771
Neuville sur Touques	Claude PIEDNOIR	61-137	Touques	Touques	2,5 sur 3	0,0683	attention légère diminution linéaire piégé	0,1084	0,1406	0,1533	0,1546	baisse	
Orville			Touques	Touques	2 sur 3	0,1064	attention forte diminution linéaire piégé	0,0763	0,0902	0,2111	0,0592	hausse	
Résenlieu			Touques	Touques	3	pas piégés		pas piégés	pas piégés	0,1889	0,1270	-	
Aunou le Faucon	Gérard BRETONNET	61-2238	Orne amont	Orne	4	0,1682	& bief moulin	0,1908	0,2103	0,1975	0,2265	légère baisse	
Sai			Orne amont	Orne	3 sur 4	0,2316	attention diminution linéaire piégé	0,1970	0,1843	0,3714	0,2754	légère hausse	
Sai			Orne amont	Ure	3	0,2421	attention légère réduction dispositif (- 1 cage)	0,1838	0,1667	0,3409	0,2381	hausse	
Boucé	Christophe BRISMONTIER	61-3275	Orne amont	Ure & Cance	3	0,0494	raux Moulin Besnard+Merdrel+Landelles	0,0246	0,0098	0,0219		très forte hausse	
St Brice sous Rânes			Orne amont	Maire	1	0,0578	rau non identifié près "les Louvets"						
la Bellière	Emile HUETTE	61-2669	Orne amont	Cance	2	piège	rau de Landrion				0,1164		
St Christophe le Jajolet			Orne amont	Baize	? ha	encore	étang des Rosses + mare				0,1522		
						mais	arrêt du partage des données						
Lignou	Edmond LAUNAY	61-095	Rouvre	Rouvre	2,5 sur 4	0,2833	& collecteurs + étang château (1,5 ha)	0,0746	0,1006	0,1009	0,1340	très forte hausse	
Lignou			Rouvre	Arthan	0,5	pas piégés		pas piégés	0,1333	0,1828	0,2439	-	
Briouze			Rouvre	Breuil	1,5	0,2167		0,1657	0,1336	0,1734	0,1288	hausse	
St Pierre d'Entremont+Moncy & Montsecret/Clairefougère	Louis AUBE	61-386	Noireau	Noireau	14 sur 20	arrêt du piégeage	& Diane + Tortorinette + autres ruisseaux	arrêt P	arrêt du piégeage	0,4206	0,3696	forte hausse	
Lonlay le Tesson	Dominique BLONDEL (le Grais) & Marcel HEE	OUI ?	Rouvre	Rouvre	0,2 sur 0,6	arrêt du piégeage ?	& 2 mares + collecteurs	0,1217	0,2078	0,1209	0,1984	baisse	

Saison 2023/2024 - Conventions Piégeurs agréés - Synthèse des données de piégeage (suite)

Communes	Piégeurs	n° Agréments	Bassins Versants	cours d'eau principaux	longueurs linéaires (en km)	indices de capture	Remarques/Observations	rappels	rappels	rappels	rappels	Tendances
								indices de capture 2022/2023	indices de capture 2021/2022	indices de capture 2020/2021	indices de capture 2019/2020	
Bagnoles de l'Orne	Michel SALLARD (Bagnoles de l'Orne Normandie)	61-2122	Vée	Vée	4	0,1550	& autres petits ruisseaux + plan d'eau (1 Ha)	0,1080	0,0692	0,0595	0,0808	hausse
St Michel des Andaines					1	pas piégés	ruisseau affluent de la Vée		0,1121			
St Martin des Landes	Claude COUSIN & Michel LEROY - Asso chasse	61-2882	Udon	Haie Forte	1	0,0482	& plans d'eau (20,5 ha)	0,0462	0,0599	0,0471	0,0546	stable
Ciral			Mayenne	Gué Chartier	2	0,0604	& plan(s) d'eau (10,5 ha)	0,0319	0,0549	0,0433	0,0911	forte hausse
Juvigny sous Andaine	Kléber PROVOT (Juvigny Val d'Andaine)	61-552	Mayenne	Vallées	2,4	0,2823	& plusieurs petits ruisseaux + 2 bassins arrêt du partage des données mais	piège toujours	0,1875	0,1721	0,2509	forte hausse
Geneslay	Marcel ERNAULT (la Ferté Macé)	61-355	Mayenne	Mayenne	2 sur 2,5	0,1024	& Bon (0,5 km) + plan(s) d'eau (0,25 ha) attention légère augmentation linéaire piégé	0,0854	0,2064	0,1504	0,1660	légère hausse
la Chapelle d'Andaine	Pierre REBULARD (Rives d'Andaine)	61-3018	Mayenne	affluent Pesle	0,5	0,1376	& plan(s) d'eau (1 ha)					
Geneslay			Mayenne	affluent Pesle	0,3	0,1500						
St Denis de Villeneuve			Mayenne	Pont Maingot	0,5	0,1069	& plan(s) d'eau (0,3 ha)					
Sept Forges			Mayenne	Mayenne+Bon	1	0,1240						
Torchamp	Claude LESELLIER	61-2323	Mayenne	Varenne	12	piège toujours	& Baseille + Gué + Mont Margantin mais arrêt du partage des données			0,1537		
St Agnan sur Sarthe	Michel JAMES (Ste Scolasse sur Sarthe)	61-1047	Sarthe amont	Sarthe	1	arrêt du piégeage	& plan(s) d'eau (1 ha)	arrêt P	arrêt du piégeage	0,0593	0,0804	baisse
Tellières le Plessis			Sarthe amont	pas nommé	2					0,0959	0,0669	hausse
St Aubin d'Appenai	Jean-Claude HEROUIN	61-1055	Sarthe amont	Tanche	1 sur 2,5	0,4423	& Quincampois + mare(s)(5 ares)	0,1106	0,2083	0,2593	0,2000	très forte hausse
St Léger sur Sarthe			Sarthe amont	Sarthe	2 sur 4	0,2143	& Vieille Sarthe	pas piégés	0,1635	0,0952	0,2083	hausse
Marchemaisons			Sarthe amont	Giroudière	1,5	0,2188	& mare(s) (3 ares)	0,0900	0,2143	0,0500	0,0556	très forte hausse
Barville			Sarthe amont	Sarthe	1	pas piégés	& "Marais de Blavette"	0,1429	0,2738	0,2353	0,2222	-
le Mêle sur Sarthe			Sarthe amont	bassins	? ha	pas piégés		pas piégés	pas piégés	0,3000		-
St Julien sur Sarthe			Sarthe amont	mares	0,05	0,2969	"la Mérolière"	0,2333				hausse
Coulonges sur Sarthe			Sarthe amont	Radrel	1	0,2955	& étangs (3 ha)	0,1190				très forte hausse
Boitron	Jean BELLANGER	61-3241	Sarthe amont	Vézonne	1	0,0597	attention augmentation dispositif (+ 2 cages) arrêt du partage des données mais	piège toujours	0,0393	0,0432		forte hausse
Bubertré	Hervé MASSON (Tourouvre au Perche)	61-2937	Huisne	Commeauche	3 sur 4	0,1457	& plan(s) d'eau (2 ha)	0,1432	0,0747	0,0957	0,0556	stable
Autheuil			Huisne	Commeauche	2	0,1750	& plan(s) d'eau (2 ha)	0,2455	0,1010	0,1116	0,0776	baisse
Champs			Sarthe	pas nommé	2 sur 3	0,1067		0,2357	0,1316	0,0680		forte baisse
Bretoncelles	Jean-François DORCHÈNE	61-445	Huisne	Corbionne	1	0,0839	attention réduction dispositif (- 1 cage)	0,1042	0,0761	0,1483	0,1429	légère baisse
Bretoncelles	Michel HAUDEBOURG	61-917	Huisne	Donette	1,5	0,0983	& 1 étang (1 ha)	0,0645	0,0438	0,1097	0,1138	forte hausse
Coulonges les Sablons			Huisne	Ribaille	2,5	0,0281	& Bricanet + Epine & Chardonnière	0,0718	0,0650	0,1153	0,0719	très forte baisse
la Rouge	Richard HEE (Val au Perche)	61-2973	Huisne	Huisne	4,2	0,0740	& Rougette + canal de l'Huisne	0,1140	0,1188	0,1487	0,1782	baisse
Préaux du Perche			Huisne	Rougette	0,5 sur 3,8	0,0286	attention forte diminution linéaire piégé	0,1059	0,1229	0,1171	0,1088	très forte baisse
Masle			Huisne	Huisne	1,5	0,0909	attention forte augmentation linéaire piégé	pas piégés	0,1103	0,1243	0,0957	légère baisse
St Hilaire sur Erre			Huisne	Erre	0,4 sur 1,25	0,0762	& plan(s) d'eau (0,5 ha)	0,1400	0,1013	0,1000	0,0740	forte baisse
l'Hermitière			Huisne	pas nommé	3 ha	pas piégés	plusieurs étangs	pas piégés	pas piégés	pas piégés	0,0538	-
Ceton		61-2973	Huisne	Cétonnaise	0,9 sur 3	0,1000		0,1200	pas piégés	0,1279		stable
St Agnan sur Erre			Huisne	Erre	1,7	0,0920						
Masle	Didier BOUDET (le Theil sur Huisne - Val au Perche)	61-2382	Huisne	Huisne	1 sur 1,8	0,2778		piège toujours ?	0,1160	0,2125	0,5000	très forte hausse
Ceton			Huisne	Huisne	1,5 sur 2	0,2589	arrêt du partage des données mais		0,1442	0,2233	0,4188	forte hausse
St Agnan sur Erre			Huisne	Erre	0,5 sur 2	pas piégés			pas piégés	0,3611	0,3391	-
St Hilaire sur Erre			Huisne	Erre	0,5 sur 1	pas piégés			pas piégés	0,1773	0,3833	-
le Theil sur Huisne			Huisne	canal Huisne	1 ?	pas piégés			0,1500			

Programme
pluriannuel
de lutte collective
par piégeage
département de l'Orne

CONTEXTE DE LA DEMARCHE

Impacts des rats musqués et des ragondins

Les populations de rats musqués (*Ondatra zibethicus*) et ragondins (*Myocastor coypus*), introduites à la fin du XIXème siècle en France à des fins d'élevage pour leur fourrure, se sont par la suite répandues sur la plus grande partie du territoire.

Leur prolifération incontrôlée a un impact significatif à différents niveaux :

- **au niveau sanitaire** : les rats musqués et ragondins sont vecteurs de différents pathogènes transmissibles à l'homme.
 - o Parmi ceux-ci, les **leptospires peuvent provoquer des formes graves**, parfois mortelles. La transmission de la maladie à l'homme est possible par un simple contact avec les eaux souillées. Le public qui est au contact de l'eau - pêcheurs, sportifs ou simples touristes - est donc particulièrement concerné. Le risque sanitaire a été évalué dans le cadre du programme GEDUVER (source : rapport d'étape de l'ANSES) qui a montré que **20% des ragondins et 48% des rats musqués piégés dans l'Orne avaient été exposés à la leptospirose**.

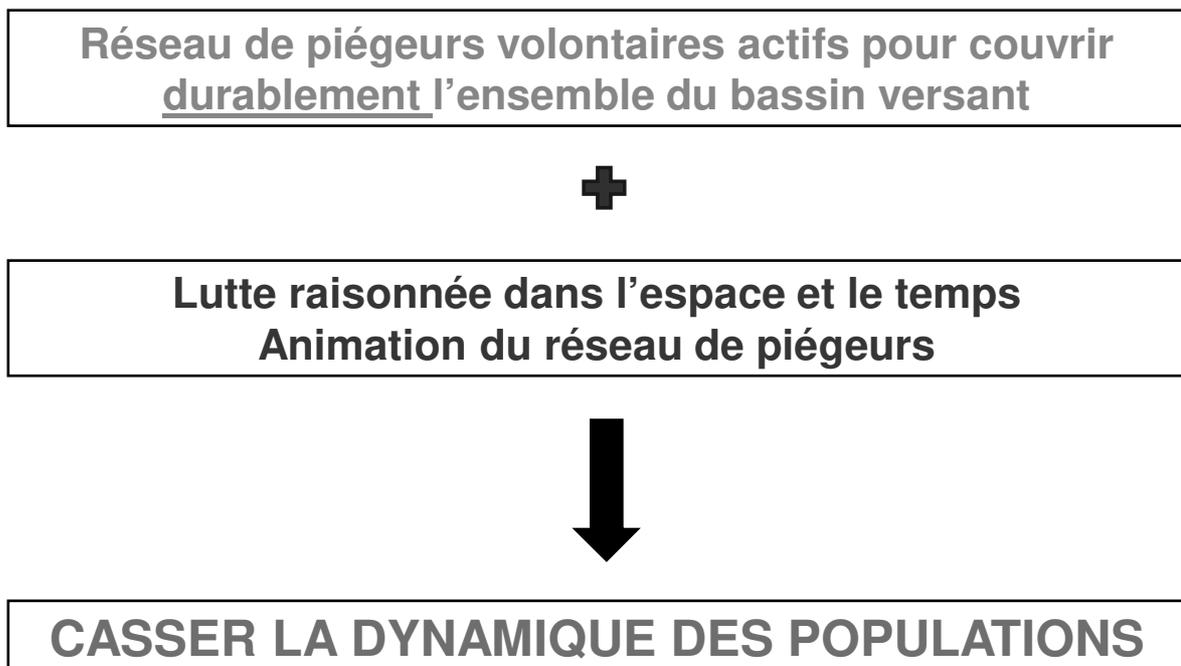
Cette même étude a montré que 20% des ragondins et 35% des rats musqués étaient porteurs de cette bactérie au niveau rénal et donc potentiellement contagieux pour l'homme.
 - o Par ailleurs, parmi les 598 ragondins et les 318 rats musqués piégés pour l'étude, **2 ragondins, provenant de la Manche et de l'Orne, et 2 rats musqués, provenant du Calvados, étaient porteurs d'*Echinococcus multilocularis***, le parasite responsable de l'échinococcose alvéolaire, transmissible à l'Homme et responsable de graves formes cliniques.

Ce résultat indique que les rongeurs aquatiques peuvent être impliqués dans le cycle de vie du parasite, notamment si les cadavres sont consommés par des carnivores, chiens ou renards.
- **au niveau patrimonial** : ces espèces sont concurrentes d'espèces indigènes telles que le campagnol amphibie.
- **au niveau des cours d'eau** : les ragondins dégradent les berges avec le creusement de terriers, les coulées de passage. Consommant les jeunes pousses de saules, leur présence compromet en outre les efforts de reconstitution de ripisylves et de renaturation de berges en génie végétal.
- **au niveau agricole** : les ragondins détruisent les cultures en bordure des cours d'eau.

LUTTE COLLECTIVE : LES PRINCIPES

- Lutter à l'échelle du bassin versant
- **Lutte renforcée = opération « coup de poing »**
 - **2 bassins versants traités chaque Saison/Campagne**
 - Lutttes de suivi/d'entretien et maintien surveillance afin d'objectiver l'efficacité des mesures prises et effectuer des ajustements si nécessaire ou programmer une nouvelle campagne de lutte intensive en cas de recolonisation rapide
- **Répartition des missions entre :**
 - **FDGDON pour définir, préparer et mettre en œuvre l'opération**
 - Piégeurs pour investissement sur le long terme

LUTTE COLLECTIVE : STRATEGIE



LUTTE COLLECTIVE : ORGANISATION

Quatre conditions indispensables :

- arrêté préfectoral rendant la lutte obligatoire
- adhésion à la FDGDON
- enlèvement gratuit des cadavres par l'équarrissage
- participation d'un maximum de personnes à l'opération
 - constitution d'un réseau : idéalement 3 à 4 piégeurs par commune

Pour plus d'efficacité, il est indispensable d'associer les différents moyens de lutte ; n'hésitez pas à encourager les chasseurs de votre connaissance à tirer ces deux rongeurs aquatiques ...

Déroulement de l'opération de piégeage :

- prévoir les dépôts réguliers des cadavres aux points de collecte définis
- ne pas oublier de couper et de conserver les queues des animaux piégés qui serviront de témoins de capture pour obtenir la prime cofinancée par le Conseil Départemental (2 € + 0,50 € FDGDON) & les éventuelles surprimes attribuées par les collectivités territoriales : exemples St Ouen sur Iton (6 €), Gouffern en Auge (3 €), la CDC Pays Fertois Bocage Carrougien (2 €) ou d'autres structures comme le SM3R BV Rouvre (1 €)

LUTTE COLLECTIVE : FINANCEMENTS

Les postes à financer :

Animation/coordination du réseau de piégeurs

Investissements :

- cages pièges => prévision environ 10 par commune
5 cages seront laissées en propriété à toutes les communes
- équipement équarrissage => 1 congélateur + 1 bac d'équarrissage par point de collecte = regroupement de 10/12 communes : les équipements d'équarrissage resteront la propriété des communes
- équipements de protections individuelles => gants + flacons gel hydro alcoolique + sacs équarrissage & désinfectant (pour bac d'équarrissage)

Indemnisation des témoins de capture (queues)

LUTTE COLLECTIVE

• Historique / Calendrier prévisionnel des Luttés :

- 2014/2015 : parties ornaïses bassins de la Risle (20/24 communes) et de l'Iton (12/13 communes)
- 2016/2017 : parties ornaïses bassins de l'Âvre (10/13 communes + Prépotin) et de la Charentonne (14/15 communes + Gauville)
- 2017/2018 : parties ornaïses bassins de la Dives (12/27 communes) et de la Vie (10/16 communes)
- 2018/2019 : **Gouffern en Auge (14 communes)**, bassins de la Gourbe & de la Vée (18/19 communes)
- 2019/2020 : bassin de l'Orne amont (+ de 70 communes) et « partie centrale » bassin de l'Huisne => **luttés non réalisés (élections municipales + crise sanitaire Covid19)**
- 2020/2021 : bassin de l'Udon (13/16 communes) et zone Nord « partie centrale » bassin de l'Huisne (8/11 communes)
- 2021/2022 : bassin de l'Orne amont « zone Ouest » (10/20 communes) + sous bassin du Don (1/7 communes) et zone Sud « partie centrale » bassin de l'Huisne (7/13 communes) + la commune de Bellou en Houlme - bassin de la Rouvre
- 2022/2023 : bassin de l'Orne amont / Don zone Est (12 communes) et bassin de la Cance (8 communes) => **luttés non réalisés (absence du 2^{ème} Point de collecte + taux de réponse trop faible)**
- 2023/2024 : bassin de l'Orne amont « zone Est » (6/20 communes) + sous bassin du Don (2/7 communes) et bassin de la Cance (3/8 communes)



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles « partie centrale » BV de l'Huisne Campagnes 2019/2020 à 2022/2023

Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex



Contact : Éric CHARPENTIER
Tél. : 02-33-26-58-33 - Portable : 06-27-28-14-27
Courriel : fdgdon.61@orange.fr

avec le concours financier du



**Réunion de Bilan Lutte Collective Piégeage
le 10/12/2024 à Nocé / Perche en Nocé**



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles

Bassin versant de l'Huisne

Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex

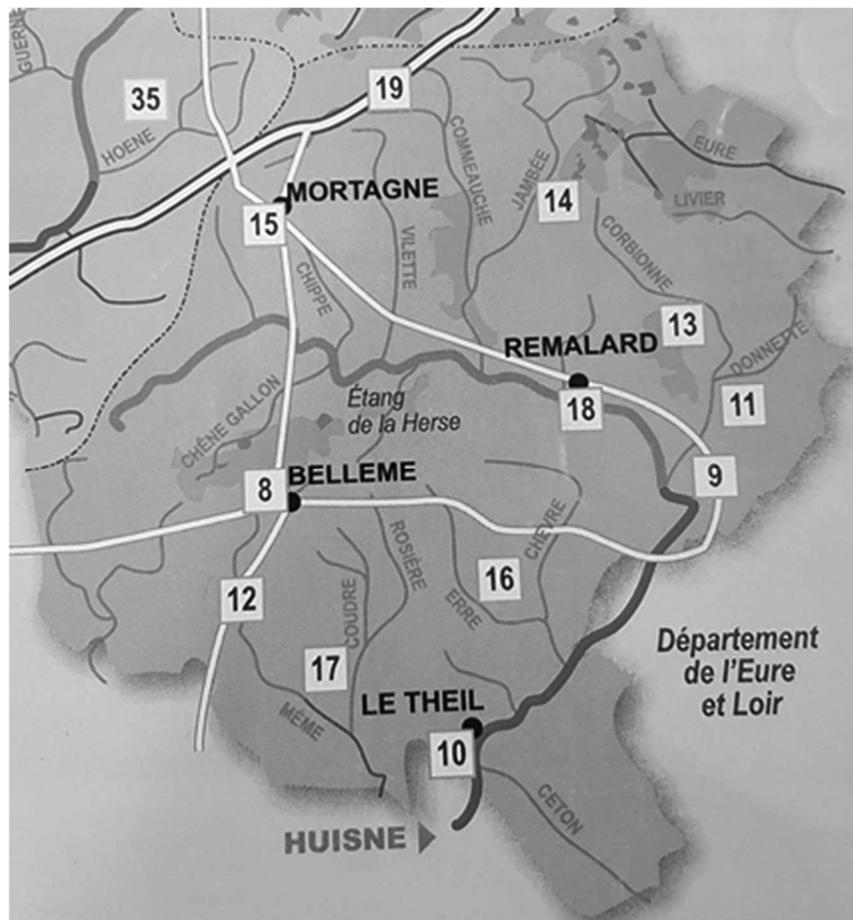


Contact : Éric CHARPENTIER
Portable : 06-27-28-14-27
email : fdgdon.61@orange.fr



avec le concours financier du

Présentation CDC des Hauts du Perche
le 16/12/2024 à 18 h à Longny les Villages



LUTTE COLLECTIVE PIEGEAGE

Saisons 2019-2020 à 2022/2023

Situation des communes "partie centrale" BV Huisne zone Nord

Communes	Cages remises	Cages à récupérer	Cages à remettre	Piégeurs	Gants	Gels Hydro	Sacs papier	Observations/remarques
REMALARD EN PERCHE	4			1	1	1	0	M. ROUX (28/5/2020)
BELLOU SUR HUISNE	0			1	1	1	40	M. CORMIER
DORCEAU	3			1	1	1	20	M. MICHEL
REMALARD Point de collecte (Dépannage)	7 + 1	7 Gallier=OK	& 8 Hénon le 16/6/22		9+2	9+2	140+40	2 Bidons Désinfectant
BRETONCELLES	6 (+ 1)	1		4	4	4	60+40	M. HAUDEBOURG (17/3/2021)
COUR MAUGIS SUR HUISNE (BOISSY-MAUGIS)	10	5		1	1+1+1	1+1	30+20	M. MALLET de Corbon (12/3/21)
MAISON-MAUGIS								
COURCERAULT								
ST MAURICE SUR HUISNE								
LA MADELEINE BOUVET	5			1	1+1	1	30+20	M. MEUNIER (15/6/2021)
MOUTIERS AU PERCHE => REFUS LCP								
ST GERMAIN DES GROIS => REFUS LCP mais adhésion en 2021								
Matériels distribués au 8/6/2023	36	6		9	23	21	440	

LUTTE COLLECTIVE PIEGEAGE

Saisons 2021-2022 à 2022/2023

Situation des communes "partie centrale" BV Huisne zone Sud

Communes	Cages remises	Cages à récupérer	Cages à remettre	Piégeurs	Gants	Gels Hydro	Sacs papier	Observations/remarques
SABLONS SUR HUISNE (CONDE SUR HUISNE)	3		4	1	2	2	40	M. CHARTIER Maire délégué
COULONGES LES SABLONS	(1) + 4			1 + 2	1	1	20	M. HAUDEBOURG de Bretoncelles
CONDEAU (SABLONS SUR HUISNE)	3			1	2	2	40	
BERD'HUIS	5			1	1	1	20	M. GOURMELEN (30/3/2022)
PERCHE EN NOCE	12				5	5	160	Reliquats remis le 16/10/2024
COLONARD-CORUBERT								
ST JEAN DE LA FORÊT								
ST AUBIN DES GROIS	5 + 3			3	3	3	40+20	M. PIETON (30/3) + M. LEPINE (30/5)
PREAUX DU PERCHE Point de collecte	2			1	2 + 1	2 + 1	40+40	M. BIGEAULT (22/2/2023)
DANCE	5 + 3			3	1 + 2	3 + 1	40	M. CHESNEAU de Berd'huis (30/3)
ST CYR LA ROSIERE	5			2	3	3	60+40	5 cages Prêt récupérées le 8/6/23
VERRIERES => REFUS LCP mais adhésion en 2021								fourni 3 cages en Prêt le 27/5/21
ST PIERRE LA BRUYERE => non adhérent & REFUS LCP car aucune infestation								
Matériels distribués au 16/10/2024	55	0		14	25	24	560	
Total Matériels distribués BV Huisne	91	6			48	45	1000	

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2022/2023													
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		2èmes Collectes		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)		
				Rags	R M	Dates	Rags	R M	Rags	R M		GÉNÉRAL	
Lutte collective N+1 "Partie Sud" BV de l'Huisne - CDC Cœur du Perche													
Berdhuis	Olivier GOURMELEN	61-3384	24,1,23	37	1			37	1	38	76,00		
St Aubin des Grois	Patrick PIETON (Perche en Nocé)	61-3287	24,1,23	47	0			47	0	47	94,00		
Préaux du Perche	Maxime BIGEAULT (Perche en Nocé) Tir	NON	24,1,23	20	0			20	0	20	40,00		
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	24,1,23	77	2	20,6,23	75	5	152	7	159	318,00	
Dancé	Jean-Claude CHESNEAU (Berdhuis)	61-3277	24,1,23	30	4	20,6,23	27	5	57	9	66	132,00	
5 Piégeurs / 5 communes				TOTAL LCP BV HUISNE "Partie Sud"		211	7	102	10	313	17	330	37,8%
Lutte collective N+2 "Partie Nord" BV de l'Huisne													
Bellou sur Huisne	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	24,1,23	50	18	20,6,23	15	26	65	44	109	545,00	surprime 3,00
Bretoncelles	Jean-François DORCHÈNE	61-445	24,1,23	52	9	20,6,23	47	3	99	12	111	222,00	
Bretoncelles + Coulonges les Sablons	Michel HAUDEBOURG	61-917	24,1,23	27	5	"	51	5	78	10	88	178,00	
la Madeleine Bouvet	Christophe MEUNIER	61-1110				"	90	11	90	11	101	202,00	
Courcerault/Cour Maugis sur Huisne + Corbon	Guy MALLET (Corbon)	61-1045				20,6,23	72	61	72	61	133	268,00	
5 Piégeurs / 5 communes (+ 1 hors CDC)				TOTAL LCP BV HUISNE "Partie Nord"		129	32	275	106	404	138	542	62,2%
10 Piégeurs / 10 communes (+ 1 hors CDC)				TOTAUX BV HUISNE		340	39	377	116	717	155	872	
Moutiers au Perche - non adhérent - hors LCP BV	Gilbert THIEULIN	NON	24,1,23	13	0	20,6,23	7	0	20	0	20	0,00	non adhérent

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2023/2024													
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		2èmes Collectes		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)		
				Rags	R M	Dates	Rags	R M	Rags	R M		GÉNÉRAL	
Lutte collective N+2 "Partie Sud" BV de l'Huisne - CDC Cœur du Perche													
Berdhuis	Olivier GOURMELEN	61-3384	23,1,24	36	4			36	4	40	100,00		
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	23,1,24	73	2	18,6,24	46	1	119	3	122	305,00	
Préaux du Perche	Richard HEE (la Rouge/Val au Perche)	61-2973	23,1,24	2	0			2	0	2	5,00		
Préaux du Perche Tir à l'arc	Franck HEULIN (Colonard-Corubert/Perche en Nocé)	NON	23,1,24	2	0	18,6,24	7	1	9	1	10	25,00	
4 Piégeurs / 3 communes				TOTAL LCP BV HUISNE "Partie Sud"		113	6	53	2	166	8	174	49,7%
Lutte collective N+3 "Partie Nord" BV de l'Huisne													
Bellou sur Huisne	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	23,1,24	68	9			68	9	77	423,50	surprime 3,00	
Bretoncelles	Jean-François DORCHÈNE	61-445	23,1,24	25	9			25	9	34	85,00		
Bretoncelles + Coulonges les Sablons	Michel HAUDEBOURG	61-917	23,1,24	31	0			31	0	31	77,50		
Boissy-Maugis (Cour Maugis sur Huisne)	Tancrede LECARPENTIER (la Ferrière Béchet) Tir	NON				21,6,24	15	19	15	19	34	85,00	
4 Piégeurs / 4 communes				TOTAL LCP BV HUISNE "Partie Nord"		124	18	15	19	139	37	176	50,3%
8 Piégeurs / 7 communes				TOTAUX BV HUISNE		237	24	68	21	305	45	350	
Moutiers au Perche - non adhérent - hors LCP BV	Gilbert THIEULIN	NON	23,1,24	32	0	18,6,24	6	0	38	0	38	0,00	non adhérent

LUTTE COLLECTIVE - BV Huisne Budgets prévisionnel/réalisé

Actions	Montant dépenses	Répartition prévisionnelle		
		FDGDON	CD61	Collectivités
Personnel	8 176 €	8 176 €	0 €	0 €
Investissements	13 099 €	2 059 €	0 €	11 040 €
Indemnités	2 880 €	0 €	2 880 €	? €
TOTAL	24 155 €	10 235 €	2 880 €	11 040 €

Actions	Montant dépenses	Répartition finale		
		FDGDON	CD61	Collectivités
Personnel	8 176 €	8 176 €	0 €	0 €
Investissements	10 431 €	2 611 €	0 €	7 820 €
Indemnités [□]	1 944 €	0 €	1 536 €	408 €
TOTAL	20 551 €	10 787 €	1 536 €	8 228 €

surprime de 3 € accordée aux piégeurs de Rémalard en Perche

Département Orne = aide à la capture intégralement reversée aux piégeurs de 2 €/animal, plafonnée à 22 000 €

□ chiffres obtenus par calcul moyennes des captures sur les trois Campagnes

Quelques données sur les LCP déjà mises en œuvre

Bassins Versants	Campagnes	communes participantes	cages remises	cages en Prêt	cages volées ou HS	piégeurs potentiels	piégeurs		rats musqués	captures officielles
							remettant	témoins		
Risle (24)	2014/2015	20	115	23	8	54	27	247	293	540
Iton (13)	2014/2015	12	109	2	9	41	21	475	539	1014
Iton hors LCP	2014/2015	1 commune					1	70	34	104
Âvre (13)	2016/2017	10	110	3	15	38	13	411	127	538
Charentonne (15)	2016/2017	14	116	6	4	42	26	408	178	586
Dives (27)	2017/2018	12	93	10	21	37	7	311	35	346
Dives hors LCP	2017/2018	3 communes					3	101	5	106
Vie (16)	2017/2018	10	70	0	2	25	7	357	44	401
Gouffern en Auge (14)	2018/2019	14	85	8	1	31	11	534	61	595
Gourbe (10)	2018/2019	9	67	0	8 + ?	26	19	760	66	826
Vée (9)	2018/2019	9	50	3	?	20	15	768	23	791
Udon (13+3)	2020/2021	13	108	6		39	15	508	34	542
Huisne (24)	2020/2021	8 (zone Nord)	36	0		11	6	315	94	409
Huisne hors LCP (zone Sud)	2020/2021	4 communes					4	281	15	296
Huisne (24)	2021/2022	7 (zone Sud)	43 + 12	8		13	5	178	30	208
Huisne (24)	2021/2022	8 (zone Nord)	36	0		9	6	400	109	509
Orne amont/Don (20+7)	2021/2022	10 (zone Ouest) + 1	66	9		22	7	436	10	446
Orne amont hors LCP	2021/2022	8 communes					8	262	15	277
Rouvre	2021/2022	Bellou en Houlme	15	3		7	2	83	25	108
Orne amont/Don (20+7)	2023/2024	9 (zone Est)	22 + 12	0		17	3	101	1	102
Orne amont/Don (20+7)	2023/2024	10 (zone Ouest) + 1	66	9		22	9	283	8	291
Cance (8)	2023/2024	3 (partie Nord)	15	0		4	2	198	10	208
Cance hors LCP	2023/2024	1 commune					1	17	0	17

le campagnol amphibie => ATTENTION espèce protégée
risque de confusion avec le surmulot et/ou le jeune rat musqué



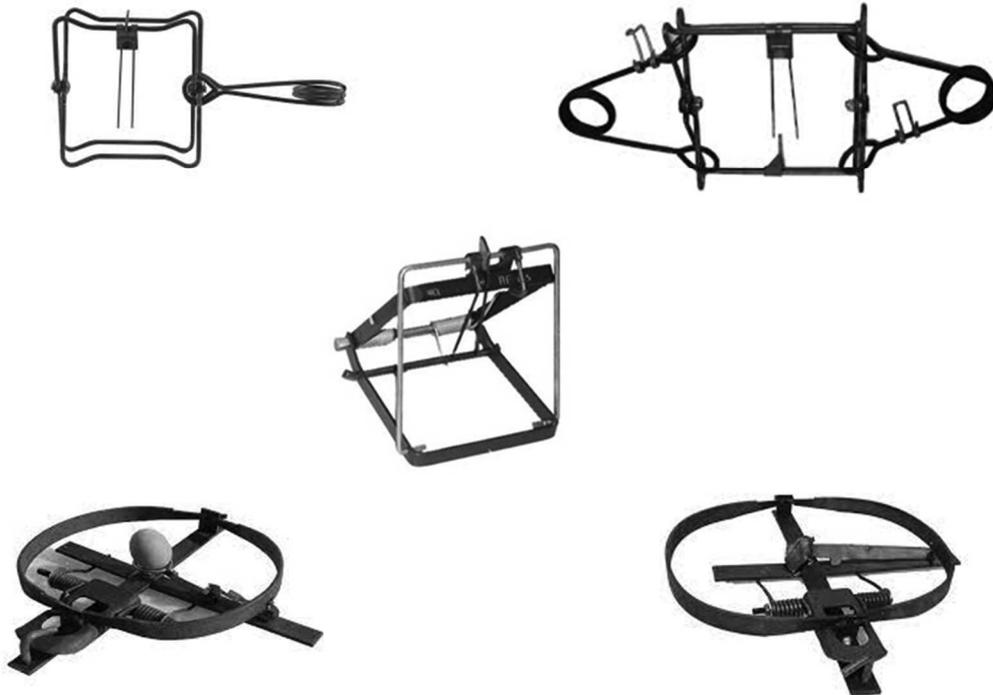
Arrêté n°2350-24-01143 fixant la liste des secteurs où la présence de la Loutre est avérée dans l'Orne

Secteurs concernés :

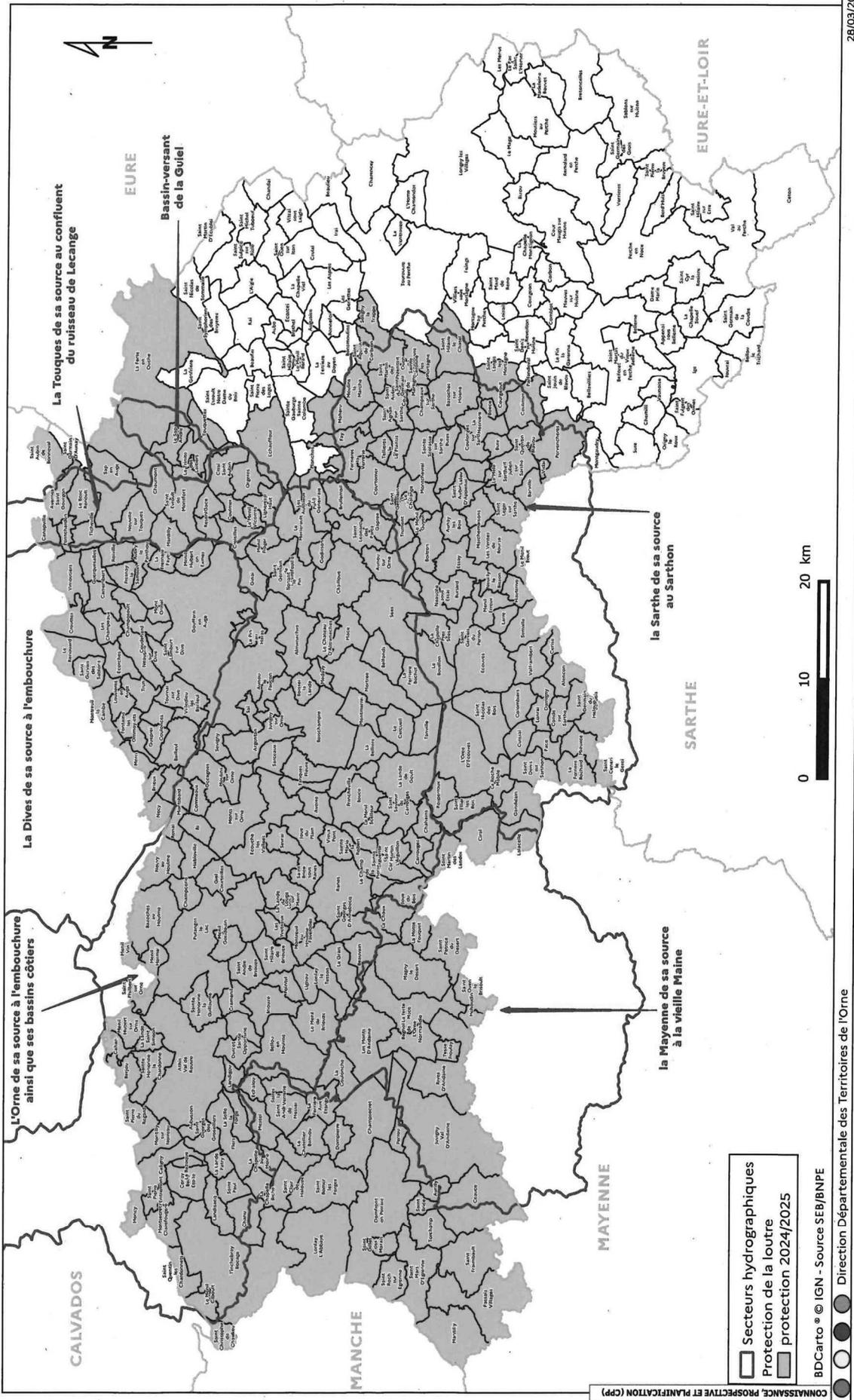
- BV Orne ;
- BV Sarthe (+ sous BV Sarthon) ;
- BV Mayenne amont (+ sous BV Varenne/Egrenne) ;
- sous BV Guiel (BV Charentonne) ;
- BV Touques ;
- + BV Dives (+ BV Vie)

L'usage des pièges de catégorie 2 (piège en X, piège à oeuf, piège à appât) est interdit sur les abords des cours d'eau & bras morts, marais, canaux, plans d'eau & étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

IMPORTANT => pensez également à transmettre les données concernant toutes les captures accidentelles : espèces protégées + espèces classées ESOD ou non ...



Protection de la loutre dans le département de l'Orne



- Secteurs hydrographiques
- Protection de la loutre
- protection 2024/2025

BDCarto © IGN - Source SER/BNPE
 Direction Départementale des Territoires de l'Orne



Un ragondin

LES G.D.O.N. DANS L'ORNE

- 18 Groupements cantonaux regroupant 235 communes
- 13 Groupements intercommunaux regroupant 32 communes
- 240 Groupements communaux

Actuellement, 145 communes (28%) sont hors couverture des groupements.

**"En 2024, les collectes de queues auront lieu en Janvier et Juin."
Cliquez ici pour consulter les différentes tournées.**

La F.D.G.D.O.N. 61

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de l'Orne est un syndicat professionnel agricole (loi 1884) fondé en 1932, enregistré en préfecture et agréé par le Préfet, qui travaille en collaboration avec les professionnels agricoles et les institutions publiques.

LA FDGDON 61 est représentée par un conseil d'administration et composée de onze membres élus et huit membres de droit.

Rôle et mission définis par le code rural

La FDGDON fédère les différents Groupements de lutte contre les organismes nuisibles et...

- Assure la surveillance phytosanitaire du territoire départemental ormais, mène des études sur le terrain et participe à l'organisation des luttes.
- Informe les agriculteurs, élus, les professionnels agricoles ainsi que les particuliers de l'importance et de la nécessité à mettre en oeuvre des actions de lutte.
- Organise et encadre des programmes de luttes collectives.

La Fédération est principalement financée par le Conseil Départemental, les collectivités territoriales ; certaines actions peuvent bénéficier d'autres financements (régionaux, nationaux, européens).



Notre Conseil d'Administration



Nos actions

Nous contacter

A N N E X E S



L'ORGANISATION DE LA REGULATION DES RONGEURS AQUATIQUES (Ragondin et Rat Musqué)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le contexte réglementaire qui régit la liste des espèces classées nuisibles et leurs modalités de gestion a changé.

Désormais, le Ragondin et le Rat musqué sont classés nuisibles par Arrêté Ministériel annuel et ce, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

C'est un arrêté du 28 juin 2016 qui ordonne ce classement :

« Article 1 : La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixés comme suit : »

« 2° Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- Piégés en tout lieu,
- Détruits à tir,
- Déterrés, avec ou sans chien. »

Toutefois, des réglementations bien spécifiques s'appliquent et il convient de se référer aux arrêtés avant d'initier toute action de prélèvement.

Il faut notamment distinguer deux actions de régulation :

- Dans le cadre d'un **acte de destruction**
- Dans le cadre d'un **acte de chasse**.

LA REGULATION DES RONGEURS AQUATIQUES		
CLASSEMENT :	« NUISIBLE »	« CHASSABLE »
TEXTE DE REFERENCE :	Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives)	Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département de l'Orne
DROIT DE REGULATION :	DROIT DE DESTRUCTION	DROIT DE CHASSE
TITULAIRE DU DROIT :	Propriétaire Exploitant Possesseur	Propriétaire ou Possesseur
ACTE DE REGULATION :	ACTE DE DESTRUCTION	ACTE DE CHASSE
BENEFICIAIRES :	Titulaire du droit Délégués (par autorisation de destruction)	Titulaire du droit Ayants-droit (par autorisation de chasser)
OPERATION DE REGULATION :	Piégeage Destruction à tir Déterrage	- Tir chasse Vénérie sous terre

≠

La « destruction » se différencie de la « chasse » par l'autorisation écrite mentionnant le droit correspondant (exemples pour l'acte de destruction : la déclaration de piégeage, ou l'autorisation écrite de destruction par le tir ou par déterrage – voir en pages suivantes).

DIFFERENCIER « L'ACTE DE DESTRUCTION » DE « L'ACTE DE CHASSE »

Quelles règles s'appliquent ? Quelles sont les principales modalités ?

	« LA DESTRUCTION » DES RONGEURS AQUATIQUES	« LA CHASSE » DES RONGEURS AQUATIQUES
Classement des espèces	LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE SONT CONSIDERES COMME « NUISIBLES »	LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE SONT CONSIDERES COMME « CHASSABLES »
Texte de référence	Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives) <i>A consulter avant toute opération de régulation</i>	Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département <i>A consulter avant toute opération de régulation</i>
Titulaire du droit de destruction	Le propriétaire et/ou l'exploitant et/ou le possesseur	Le propriétaire ou le possesseur
Bénéficiaires de l'acte de destruction	Le titulaire du droit et son délégué Le délégué doit être porteur d'une autorisation écrite de destruction signée du titulaire du droit de destruction.	Le titulaire du droit et les ayants-droit Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier d'une autorisation de chasse sur les terrains où l'acte est engagé.
Spécificités au piégeage	Piégeage possible toute l'année. L'agrément de piégeage n'est pas obligatoire à condition de ne piéger que les ragondins et rats musqués et qu'avec des cages de catégorie 1. Une déclaration de piégeage doit être signée par le titulaire du droit de destruction et signée par le Maire ; durée de validité de 3 ans. Le relevé des pièges s'effectue tous les matins. Les piégeurs agréés doivent suivre des modalités spécifiques dans le cadre de leur agrément , conformément à la réglementation piégeage par l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié.	Sans objet
Spécificités au tir	Destruction à tir sur la période 2024-2025 : Possible toute l'année, de « jour » (« Le jour » s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher, se référer aux horaires « légaux »). Le chasseur doit porter son permis de chasser validé pour l'année en cours et son assurance chasse. Le chasseur doit être porteur d'une autorisation écrite de destruction sur les terrains où il exerce le tir. L'utilisation de la carabine 22 long rifle est autorisée par Arrêté Préfectoral du 17 juin 2016.	Chasse à tir sur la période 2024-2025 : Possible pendant l'ouverture générale, « de jour » uniquement dans et à moins de 50 m des fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, marais, digues, polders et ouvrages hydrauliques. En dehors de ces zones, l'acte de chasse est soumis aux horaires de chasse fixés par l'arrêté. Le tir est rendu possible le vendredi (uniquement dans les zones humides) ainsi qu'en temps de neige. Le chasseur doit porter son permis de chasser validé pour l'année en cours et son assurance chasse. Le chasseur doit pouvoir justifier d'une autorisation de chasse.
Spécificités au déterrage	Déterrage sur la période 2024-2025 : Possible toute l'année, avec ou sans chien. Le déterreur doit être porteur d'une autorisation de destruction sur les terrains où il exerce le déterrage.	Vénérie sous terre sur la période 2024-2025 : Possible depuis l'ouverture générale jusqu'au 15 janvier (article R424-5 code de l'environnement). Le déterreur doit justifier d'une attestation de meute de déterrage. Le déterreur doit pouvoir justifier d'une autorisation de chasse.



DEMARCHES POUR LE PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES (selon l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles) :

Tout piégeur doit, au préalable de la pose de pièges, faire **une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage**.

La déclaration en mairie doit faire état du détenteur du droit de destruction et du piégeur. **Pour les piégeurs agréés, il est obligatoire d'indiquer son numéro d'agrément.**

Pour les piégeurs qui ne détiennent pas le droit de destruction de ces deux espèces sur les terrains où ils piègent, il est nécessaire d'associer à cette déclaration le détenteur de ces droits (propriétaire, possesseur ou fermier) en lui faisant remplir la 1^{ère} partie de la déclaration et mentionner l'accord de son autorisation de piégeage.

REGLEMENTATION RELATIVE AU PIEGEAGE (selon l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles) :

Le piégeage du ragondin et du rat musqué, à l'aide de piège de catégorie 1, n'est pas soumis à l'obligation d'agrément. Toute personne, souhaitant contribuer à l'effort de lutte contre ces deux espèces, peut ainsi intégrer les réseaux de piégeage du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

Cependant, il est obligatoire de respecter la réglementation relative au piégeage d'animaux nuisibles en vigueur, à savoir faire **un relevé des pièges tous les matins** et procéder à la mise à mort des animaux piégés de façon rapide et sans souffrance pour l'animal. En cas de capture accidentelle d'animaux non cibles, ceux-ci doivent être relâchés sauf s'il s'agit d'animaux classés nuisibles et à condition d'être piégeur agréé.

Pour les piégeurs agréés, ils doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises et restituer à la FCO un bilan annuel des prises effectuées au 30 juin de chaque année et par commune de piégeage.

En complément de ces obligations réglementaires, tout piégeur faisant parti des réseaux de piégeage du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, doit suivre les modalités de fonctionnement des réseaux figurant dans « la charte du piégeur ».

DECLARATION DE PIEGEAGE

Dans le cadre de l'Arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des espèces classées nuisibles

DU AU 30 JUIN 20

N° d'agrément (nom et prénom) :

Titulaire du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier) (ayer les mentions inutiles) :

Adresse :

Cod. Postal :

Commune :

Je déclare piéger* ou faire piéger* (ayer les mentions inutiles) les **Ragondin et Rat musqué** dans les cas (ou boîtes à fuyes) de catéorie 1 uniquement conformément à la législation en vigueur en matière de piégeage dans le département.

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Par moi-même (nom et prénom) :

Adresse :

Cod. Postal :

Commune :

Et on se sera servi(e) par M. (nom et prénom) :

Adresse :

Cod. Postal :

Commune :

Qui s'engage à respecter la législation sur le piégeage.

Signature du déclarant :

Signature du Maire :



Comment devenir piégeur agréé ?

L'agrément de piégeage est délivré par le Préfet du département suite à la participation du piégeur à une session de formation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, avec la participation de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Orne.

L'agrément permet au piégeur de piéger les animaux classés nuisibles (renards, corbeaux/corneilles, pies, fouines ...) et de pouvoir utiliser des pièges spécifiques selon les modes autorisés par la réglementation (pièges de cat. 1, pièges en X, pièges à lacet ...).

Les piégeurs, souhaitant obtenir un agrément, doivent prendre contact auprès de la FCO afin de s'inscrire et participer à une session de formation.

Une fois l'agrément obtenu, le piégeur peut, s'il le souhaite, devenir membre de l'APO. En tant que membre, le piégeur bénéficie des avantages associatifs et matériels de l'APO (matériels de piégeage, assurance ...)

Piégeurs agréés : Attention aux spécificités d'usage de pièges de catégorie 2, tels les pièges en X

Dans le cadre du nouveau classement des espèces nuisibles de juillet 2012, l'Arrêté Ministériel du 3 avril 2012 modifié par l'Arrêté du 8 février 2013, mentionne que :

« dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la Loutre ou du Castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres ».

Pour rappel, les pièges de catégorie 2, dont les pièges en X, sont soumis à **une réglementation spécifique** (notamment sur les lieux de pose interdits, leur signalisation...) dont le piégeur agréé doit avoir connaissance avant toute opération de piégeage (selon l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié). N'hésitez pas à vous renseigner.



DEMARCHES POUR LA DESTRUCTION PAR LE TIR ET PAR LE DETERRAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Si ce n'est pas le titulaire du droit de destruction qui procède lui-même aux opérations, ou les fait effectuer en sa présence, **le chasseur ou le déterreur doivent justifier d'une autorisation écrite** afin de pouvoir procéder à un acte de destruction par le tir ou par le déterrage des ragondins et rats musqués (selon l'Article R427-8 du Code de l'Environnement).

Cette autorisation est signée du titulaire du droit de destruction et comprend : les coordonnées du titulaire du droit de destruction, les coordonnées du bénéficiaire, le moyen de destruction autorisé (tir et/ou déterrage), la période d'autorisation, la commune et lieux-dits concernés.

Le bénéficiaire doit porter le document sur soi, pendant toute la durée de l'intervention.

L'autorisation peut prendre la forme d'un courrier, ou d'un formulaire comme celui présenté ci-contre.

Dans tous les cas, toute personne utilisant une arme pour la destruction doit être munie de **son permis de chasser validé pour la période en cours et de son assurance chasse**.

Le chasseur doit respecter la réglementation en vigueur, notamment sur la chasse et les conditions spécifiques du tir en zones humides.

Aussi, d'autres espèces (dont certaines sont rares et protégées comme la Loutre et le Campagnol Amphibie) fréquentent les milieux aquatiques du département de l'Orne. Le chasseur doit respecter ce milieu et les autres animaux qui s'y trouvent (abstention du tir en cas de doute d'identification, ramassage des cartouches, élimination des cadavres). Le déterreur doit rester vigilant à ne pas abîmer les berges.

D'autre part, le comportement des rats musqués change en période d'inondation des marais. Ils construisent des huttes de végétaux pour s'abriter. Ces huttes peuvent être détruites et les rats musqués tirés lorsqu'ils s'en échappent. Aussi, l'utilisation d'embarcations à moteur est autorisée en période de crue pour la destruction à tir du ragondin et du rat musqué (selon l'Arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles).

Il faut tout de même veiller à réaliser les opérations en toute sécurité.

Pour un meilleur référencement des ragondins et rats musqués régulés, le chasseur ou déterreur doivent déclarer le nombre de prélèvements, les communes et périodes où les opérations se sont effectuées. Pour cela, vous pouvez contacter la FDGDON de l'Orne et renseigner les comptes rendus mis à disposition pour les journées de collecte des témoins de capture.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Pour la période du/...../20..... au/...../20.....

Je soussigné, Madame/Monsieur*

domicilié à

en tant que titulaire du droit de destruction des espèces classées nuisibles (propriétaire et/ou exploitant et/ou possesseur*),

autorise

Madame/Monsieur*

domicilié à

à détruire les Ragondins et Rats musqués :

- Par la destruction à tir *
- Par le déterrage *

sur la commune de

Lieu(x) dit(s) de

Ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le port d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours, dans le cas d'utilisation d'une arme.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de destruction.

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*



DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné (Nom, Prénom) _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

(Cocher les cases correspondantes)

PROPRIÉTAIRE FERMIER POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la commune de _____

Dans les zones suivantes (lieu-dit) _____

Nom et Prénom du Piégeur _____ **N° d'Agrément** _____

Adresse _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

<input type="checkbox"/> Catégorie 1 (*)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

(*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M _____

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à _____, le _____

Signature du Déclarant

Cachet et Visa du Maire de la Commune

Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant **obligatoirement** (Arrêté du 29 janvier 2007 – Article 11) :

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),

Transmettre une copie pour suivi à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) :
 La Briqueterie – RD 113 – CS 70015 – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année cynégétique (Arrêté du 29 janvier 2007 – Article 20). Cette déclaration est valable trois ans, mais les bilans sont annuels.

LE PIEGEAGE : UNE METHODE DE LUTTE SELECTIVE ET COMPLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} Juillet 2007, l'utilisation des pièges de la catégorie 1 (dont les Boîtes à Fauves ou les chatières) nécessite d'être Agréé sauf pour les piègeurs qui régulent uniquement les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles.

Mais tous les piègeurs sont soumis à la réglementation sur le Piégeage : la Déclaration (en trois exemplaires) préalable du piègeur ou du déclarant en Mairie a une durée de validité de 3 ans, la visite quotidienne (dans la matinée) des pièges et la tenue d'un compte-rendu des captures sur le Bilan annuel des prises effectuées SONT OBLIGATOIRES.

IL EST POSSIBLE DE PIEGER TOUTE L'ANNEE.

Si vous piègez sur des terrains qui ne vous appartiennent pas, ne pas oublier d'obtenir préalablement des propriétaires (ou des exploitants agricoles) la Délégation écrite du Droit de Destruction des nuisibles afin de pouvoir agir légalement (à renouveler chaque Saison).

Dans le cadre d'une lutte collective, il est de « bon ton » d'avertir les propriétaires riverains et locataires de terrains agricoles « **qui sont tenus d'ouvrir leurs propriétés pour permettre l'exécution et le contrôle des traitements** » (voir article 4 de l'Arrêté Préfectoral en vigueur).

Les boîtes à fauves peuvent être tendues à l'entrée des terriers ou dans les coulées (passages fréquentés).

Il est conseillé d'appâter à l'aide de morceaux de pommes, de carottes (racines d'endives ou d'épis de maïs laiteux) afin d'attirer plus facilement l'animal dans la boîte.

Les boîtes tendues la veille doivent impérativement être relevées le lendemain dans la matinée ; en cas d'empêchement du piègeur déclaré, celui-ci peut se faire remplacer par un "préposé" désigné au préalable par lui à cet effet.

En cas de capture accidentelle d'animaux ne figurant pas sur la liste départementale des ESOD (espèces « nuisibles ») ou d'espèces protégées, ceux-ci doivent être immédiatement relâchés !

LA MISE A MORT DES ANIMAUX CAPTURES DOIT INTERVENIR RAPIDEMENT ET SANS SOUFFRANCE.

Plusieurs méthodes possibles :

- ◆ le gourdin (+ le sac « en toile de jute ») ;
- ◆ la carabine.

Le piégeage n'étant pas considéré comme un acte de chasse, il est possible d'utiliser une carabine (type 9 mm ou 4,5 mm à air comprimé de moins de 20 joules) pour sacrifier les animaux capturés (même si on ne possède pas un permis de chasser) ; toutefois celle-ci doit toujours être déplacée déchargée sous étui. **Mais ATTENTION, le permis de chasser en cours de validité est obligatoire pour pouvoir légalement transporter une arme de Catégorie C (type LR 22 ou 9 mm) dans un véhicule et un motif légitime pour une arme de Catégorie D !**

Les cadavres d'animaux doivent être systématiquement manipulés avec des gants (protection contre les zoonoses) et récupérés par un équarrisseur ou enfouis (si moins de 40 kg) avec de la chaux vive (30 % de poids) dans un trou de plus d'un mètre de profondeur et à plus de cent mètres du plus proche point d'eau.

La Saison de piégeage commence à partir du 1/7 de l'année en cours et se termine le 30/6 de l'année suivante. **Il ne faut donc pas oublier de renvoyer le Bilan annuel des prises effectuées à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 61) avant le 30 Septembre.**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - ALENÇON CEDEX - n° de Tél. : 02-33-26-58-33
Courriel : fdgdon.61@orange.fr - Agrément n° BN00088 – SIRET 780 932 331 00033

Conditions d'attribution de la prime à la capture des Ragondins et des Rats Musqués

Les piègeurs doivent respecter les dispositions générales de la réglementation « piégeage » ainsi que les différents arrêtés Préfectoraux en vigueur dans le département de l'Orne.

Cette prime est cofinancée par le Conseil Départemental de l'Orne et la FDGDON ; **pour la Saison 2024/2025, son montant est maintenu à 2,50 €.**

Seuls les animaux régulés dans l'Orne sont primés ; elle ne sera versée qu'aux piègeurs/chasseurs/déterreurs œuvrant sur le territoire des communes adhérentes à la FDGDON en 2024 (année de référence).

Les queues des animaux servent de témoins de capture et sont remises par les piègeurs **en bon état de conservation** lors des collectes départementales organisées par la FDGDON.

Afin de faciliter le comptage et l'identification des espèces, **les queues doivent mesurer une douzaine de centimètres au minimum (extrémité).**

Un Bon nominatif est rédigé et remis à chaque collecte.

Le règlement des primes est effectué par virement bancaire, réalisé courant Septembre à chaque piègeur ; les résultats complets de l'opération pour la Saison et le Calendrier des collectes de Queues de la Saison suivante sont envoyés par courrier.

Les cadavres des animaux doivent être éliminés par un équarrisseur ou enfouis (moins de 40 kg) avec de la chaux vive (30 % du poids) à plus d'un mètre de profondeur & cent mètres du plus proche point d'eau.

Méthodes de conservation des queues :

- la saumure (à l'aide de gros sel, de sel de déneigement ou de sel de fourrage **en quantité suffisante**) : déposer le sel (8 à 10 centimètres d'épaisseur) au fond d'un bac ou d'un seau (avec couvercle) ; disposer une couche de queues et recouvrir à nouveau de sel puis arroser le tout avec de l'eau (renouveler l'opération plusieurs fois si nécessaire) ;
- la chaux vive (en quantité suffisante dans un bac ou un seau) : **attention il est impératif de laisser sécher les queues quelques jours avant de les déposer dans la chaux afin d'éviter leur dégradation** ;
- la cendre (**même procédé que ci-dessus**) ;
- la congélation : **attention surtout ne pas utiliser le congélateur (ou le compartiment à glace du réfrigérateur familial) car la congélation ne détruit pas toutes les bactéries !**

ADRESSES UTILES :

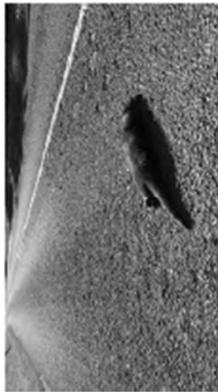
<p>Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles</p>		<p>Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne 76-78, Chemin de Maures - BP 138 61004 Alençon cedex ☎ : 02.33.26.58.33 ou fdgdon.61@orange.fr technicien : Éric CHARPENTIER au 06.27.28.14.27</p>
<p>Réglementation</p>		<p>Office Français de la Biodiversité Service Départemental ONCFS Délégation interrégionale Hauts de France & Normandie « le Pin Fleury » 61310 LE PIN AU HARAS ☎ : 02.33.67.19.20 ou sd61@ofb.gouv.fr</p>
		<p>DDT de l'Orne SEB - BNPE - Unité Chasse & Faune sauvage Cité administrative Place Bonet - CS 20537 61007 Alençon cedex ☎ : 02.33.32.50.53 ou ddt-chasse@orne.gouv.fr</p>
<p>Formation Agrément de Piégeur Permis de chasser</p>		<p>Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne la Briqueterie - RD 113 – SILLY EN GOUFFERN - CS 70015 61310 GOUFFERN EN AUGE ☎ : 02.33.67.99.39 ou fdc61@fdc61.fr</p>
<p>Associations spécialisées</p>		<p>Association des Piégeurs Agréés de l'Orne la Briqueterie - RD 113 – SILLY EN GOUFFERN 61310 GOUFFERN EN AUGE Monsieur Marc LEBLOND, Président de l'APO ☎ : 06.74.75.79.31</p>
		<p>Association Ornaise Equipages de Venerie Sous Terre Monsieur Sébastien VIVIE, Président de l'AOEVST la Bellière - GAUVILLE 61550 LA FERTE EN OUCHE ☎ : 06.11.62.48.77</p>
		<p>Association des Lieutenants de Louveterie de l'Orne Monsieur Sébastien GRANGERE, Président les Pavements - TINCHEBRAY 61800 TINCHEBRAY BOCAGE ☎ : 06.81.72.84.93</p>
		<p>F.O.P.P.M.A. ZA Condé sur Sarthe 4 rue des Artisans - BP 91 61037 Alençon cedex tél. : 02.33.26.10.66 ou accueil@peche-orne.fr</p>
<p>Arrêtés Préfectoraux et Ministériels en téléchargement sur internet</p>	<p>www.orne.gouv.fr www.fdc61.fr</p>	

Avec le concours financier du





UNE ESPÈCE MENACÉE



Légalement chassée et piégée pour sa fourrure jusqu'en 1972, l'espèce a connu un fort déclin généralisé de ses populations. Elle a failli disparaître de Normandie. Aujourd'hui, l'espèce semble durablement installée sur les bassins de l'Orne et de la Sarthe. Les collisions routières représentent actuellement le principal facteur de mortalité bien que l'artificialisation et la pollution des cours d'eau, la destruction des zones humides, le piégeage accidentel, etc. soient également des menaces pesant sur les populations normandes particulièrement fragiles.



Aménagement en faveur de la Loutre.

DEVENEZ HAVRE DE PAIX

Vous êtes propriétaire d'une parcelle en bord de cours d'eau ? Vous souhaitez contribuer à la préservation de la Loutre ?



Devenez Havre de Paix en lui offrant une zone de quiétude.



LA LOUTRE D'EUROPE

LUTRA LUTRA

La reconnaître pour la préserver

Conception : CPIE Collines normandes. Textes : Groupe Mammalogique Normand (GMN). Illustrations : Claire Motz. Photo de couverture © Naturoparc. Autres photos © GMN, Patrick Flemming, Sébastien Billaud.

TRANSMETTEZ VOS OBSERVATIONS !



Groupe Mammalogique Normand
32 Route de Pont-Audemer
27260 EPAIGNES
09.54.53.85.81
gmn@gmn.asso.fr
www.gmn.asso.fr



CPIE Collines normandes
Le Moulin, Segré-Fontaine
61100 ATHIS-VAL-DE-ROUVRE
02.33.62.34.65
contact@cpie61.fr
www.cpie61.fr



Groupe Mammalogique Normand

www.gmn.asso.fr

AGENCE eau seine NORMANDIE



Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS
Zolaire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

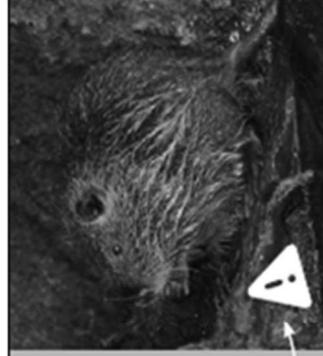


CARTE D'IDENTITÉ

-  1m à 1m30 avec queue
-  6 à 11kg
-  Corps fuselé et adapté à la nage

À NE PAS CONFONDRE !

-  Loutre
1m à 1m30
-  Rat musqué
41cm à 66cm
-  Ragondin
60cm à 1m

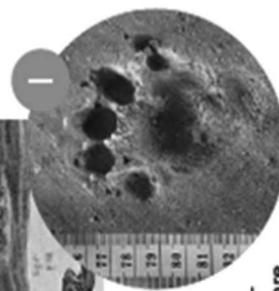


BIOLOGIE & ÉCOLOGIE

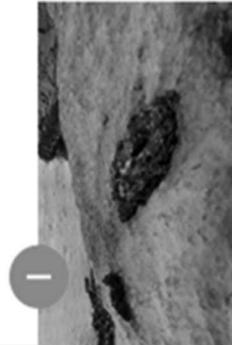
La Loutre d'Europe est une espèce de mammifère semi-aquatique emblématique de nos rivières qui a bien failli disparaître de Normandie au cours des dernières décennies. Ses nombreuses adaptations spécifiques à la nage (corps fuselé, pattes palmées, muscles dorsaux très développés, etc.) lui permettent d'occuper une importante diversité d'habitats aquatiques allant des petits ruisseaux aux grands cours d'eau offrant une ressource alimentaire riche. Elle consomme environ 1kg de nourriture par jour (soit 10 à 15% de son poids), privilégie essentiellement les poissons, amphibiens, petits mammifères, oiseaux, etc. Elle profite des populations localement importantes d'écrevisses invasives.

UN GRAND TERRITOIRE

Très territoriale, la Loutre occupe un vaste domaine vital pouvant aller jusqu'à 40km de cours d'eau pour les mâles. Celui d'un mâle peut recouvrir ceux de plusieurs femelles. Elle exploite l'ensemble de son territoire pour assurer son cycle de vie. Les gîtes qu'elle utilise pour élever les jeunes sont appelés les caches (anciens terriers, systèmes racinaires rivulaires, etc.).



Pont aménagé et favorable au marquoage.



P : poste de marquage I : indices de présence

COMMENT DÉTECTER SA PRÉSENCE ?

Les faibles densités de ses populations, ses moeurs essentiellement nocturnes et sa discrétion en font une espèce difficile et rare à observer. Elle laisse cependant sur le terrain, à des postes de marquoage stratégiques, des indices de présence caractéristiques : les empreintes et les épreintes (ou fèces). Ces dernières sont constituées de restes osseux non digérés (arêtes, écailles...) agglomérés par une substance à l'odeur particulièrement douce (miel, huile de lin...), sécrétée par les glandes anales de l'animal. Ces épreintes, de forme et de couleur variables, lui servent à délimiter son territoire et lors de la recherche d'un partenaire pendant la période de reproduction.



TARIFS RATICIDES 2025

pris directement à Alençon

(attention possibilité d'augmentation des prix)

Permanence le lundi de 8h30 à 12h30 & 13h30 à 17h30

GAMME GRAND PUBLIC (25 ppm)

PRODUITS PRÊTS A L'EMPLOI (contre Rats et/ou Souris)

- AVOINE DECORTIQUEE AU DIFENACOUM

_____ boîte(s) distributrice(s) à **37,00 €** (la boîte) = _____,____
120 sachets de 40 g

- AVOINE DECORTIQUEE AU BRODIFACOUM

_____ boîte(s) distributrice(s) à **40,00 €** (la boîte) = _____,____
120 sachets de 40 g

- BLE AU BROMADIOLONE (CONTRE LES RATS UNIQUEMENT)

_____ boîte(s) distributrice(s) à **35,00 €** (la boîte) = _____,____
120 sachets de 50 g

LES RATICIDES DOIVENT ÊTRE POSES DANS DES POSTES D'APPÂTAGE SECURISES

- POSTE D'APPÂTAGE SECURISE AVEC CLEF POUR SOURIS

_____ poste(s) à **1,50 €** (le poste) = _____,____

- POSTE D'APPÂTAGE SECURISE AVEC CLEF POUR RAT

_____ poste(s) à **6,00 €** (le poste) = _____,____

ATTENTION FACTURATION D'UN FORFAIT DE 25,00 € SI LIVRAISON

MOIS DE LIVRAISON SOUHAITE : COMMUNE DE : _____

01 02 03 04 05 06

SIGNATURE ET/OU CACHET

08 09 10 11 12



BON DE COMMANDE DE CAGE(S)

À retourner à : **FDGDON 61** - B.P. 138 - 61004 ALENÇON CEDEX
Tél : 02-33-26-58-33 ou 06-27-28-14-27 - email : fdgdon.61@orange.fr

Tarifs au 1/1/2025 pris à Alençon (attention possibilité d'augmentation du prix)
Permanence le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 & 13 h 30 à 17 h 30

_____ cage(s) à **60,00 € (TTC)** l'unité = _____,____ €

ATTENTION : MODIFICATION DU TARIF SI LIVRAISON

_____ cage(s) à **68,00 € (TTC)** l'unité = _____,____ €

COMMUNE DE : _____

MAIRIE (1) GDON (1) Monsieur (1) _____

n° tél. : _____ **Livraison souhaitée** : OUI (1) NON (1)

DATE - SIGNATURE ET/OU CACHET

(1) rayer la mention inutile

PIEGEAGE

Afin de réguler plus efficacement les Ragondins et les Rats Musqués présents sur votre territoire communal, la FDGDON vous propose le prêt d'un lot de trois cages (à double ou simple entrée) pendant une période de trois mois (renouvelable).

Ces cages pièges seront mises uniquement à disposition des communes ou des Groupements (GDONs) adhérents après signature d'une Convention de Prêt.

Pour plus de renseignements, contactez rapidement la FDGDON au 02-33-26-58-33 ou au 06-27-28-14-27.

ATTENTION : la quantité de cages disponibles est limitée.

